

Le 17 mai 2021
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 25/03/2021**

PARTICIPANTS :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS :

David HORNUS, Étienne FILLOT, Jean-Christian DARNE

POUVOIRS :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Étienne FILLOT à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON.

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 00.

Mme la MAIRE : « Je vous propose que l'on commence. Bonsoir à tous. Une habitude qui se poursuit, malheureusement, et au vu des nouvelles annonces que vous avez dû entendre, notre format de Conseil Municipal, avec une partie des élus en présentiel et une partie en distanciel, va se poursuivre. Ce n'est pas ce que l'on préfère faire, on a hâte de se retrouver tous ensemble, mais aujourd'hui la pandémie nous oblige à des règles de prudence, au maintien de cette distanciation et d'un petit nombre d'élus en présentiel. Donc comme annoncé lors du précédent Conseil Municipal, une bonne nouvelle pour nos résidences autonomie puisque les résidents ont pu être vaccinés entre hier et aujourd'hui dans les deux résidences et les personnels aussi qui le souhaitaient. Un petit mot aussi pour préciser que le Conseil des Aînés entre bientôt dans sa forme opérationnelle puisque nous avons lancé la campagne de candidatures. Je dis cela surtout pour le public qui nous regarde. Si vous êtes âgé de plus de 65 ans et que vous avez envie de vous investir dans votre commune, n'hésitez pas à candidater pour faire partie de ce Conseil des Aînés. Juste pour rappeler le cadre : ceux qui interviennent au vu de l'étendue du Conseil Municipal, ce serait bien de rester dans le cadre des délibérations et si possible d'essayer d'être concis. Vous avez bien sûr toute latitude pour vous exprimer. Vu que l'on a 32 délibérations, il faut que l'on puisse quand même avancer. Comme cela avait été demandé, notamment en Conférence des Présidents, pour plus de fluidité, on va réduire le temps de vote à une minute parce que cela faisait quand même des délais assez longs. Avec 32 délibérations, si on prend déjà 3 minutes pour voter à chaque fois, je vous passe les détails et les calculs mathématiques. Je vous propose que l'on démarre avec l'appel nominal, qui sera réalisé par Madame MAROLLEAU. »

Madame MAROLLEAU procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme la MAIRE : « Merci. On a largement le quorum puisque tous les élus sont présents ou représentés. »

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier et 04 mars 2021

Mme la MAIRE : « On va passer à la première délibération qui consiste à la prise d'acte des procès-verbaux des Conseils du 28 janvier et du 4 mars 2021. Si des corrections sont demandées, elles seront imputées au procès-verbal, qui sera publié après la séance. »

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des observations ? On peut prendre acte de ces procès-verbaux. »

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation des représentants du Conseil Municipal à la CLETC de la Métropole
Rapporteur : Monsieur Yves GAVault

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de communauté a créé, en 2003, entre la Communauté urbaine de Lyon et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes ou à une extension du périmètre de la Communauté urbaine.

Dans un souci de large association, la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté urbaine avait été fixée, depuis 2003, en retenant, pour chaque commune, un nombre de sièges à pourvoir égal au nombre de sièges de délégués communautaires dont elles disposent au sein du Conseil de communauté.

Aussi, par délibération du 15 mai 2014, le Conseil de communauté avait arrêté la composition de cette commission : chaque commune disposant d'un nombre de représentants identique à celui de ses conseillers communautaires. Le conseil municipal du 3 juin 2014 avait désigné

Monsieur le Maire titulaire et Mme Millet suppléante pour représenter la commune au sein de cette instance.

Le Conseil de Métropole du 14 décembre 2020 propose de reconduire cette composition fondée sur la représentation de chaque commune par un représentant et que chaque conseil municipal désigne ainsi un titulaire et 2 suppléants.

Afin de respecter le Code général des collectivités ainsi que le Code général des impôts, le représentant de chaque commune dispose d'un nombre de voix suivant le tableau ci après, le représentant de Saint-Genis-Laval disposant de 2 voix :

commune	voix	commune	voix	commune	voix
Albigny sur Saône	1	Francheville	1	Rochetailée sur Saône	1
Bron	4	Genay	1	Saint Cyr au Mont d'Or	1
Cailloux sur Fontaines	1	Givors	2	Saint Didier au Mont d'Or	1
Caluire et Cuire	4	Grigny	1	Sainte Foy lès Lyon	2
Champagne au Mont d'Or	1	Irigny	1	Saint Fons	2
Charbonnières les Bains	1	Jonage	1	Saint Genis Laval	2
Charly	1	Limonest	1	Saint Genis les Ollières	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint Germain au Mont d'Or	1
Collonges au Mont d'Or	1	Lyon	58	Saint Priest	5
Corbas	1	Marcy l'Etoile	1	Saint Romain au Mont d'Or	1
Couzon au Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay Camp	1
Craponne	1	Mions	1	Sathonay Village	1
Curis au Mont d'Or	1	Montanay	1	Solaize	1
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tassin la Demi Lune	2
Décines Charpieu	3	Neuville sur Saône	1	Tour de Salvagny (La)	1
Ecully	2	Oullins	2	Vaulx en Velin	5
Feyzin	1	Pierre Bénite	1	Vénissieux	7
Fleurieu sur Saône	1	Poleymieux au Mont d'Or	1	Vernaison	1
Fontaines Saint Martin	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines sur Saône	1	Rillieux la Pape	3		

Vu la Loi Maptam relative à la création de la Métropole de Lyon au 1 janvier 2015 ;
 Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts et, notamment, son paragraphe IV ;
 Vu l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;
 Vu la délibération n° 2020-0267 de la Métropole en date du 14 décembre 2020 relative à la composition de la CLETC ;
 Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021 ;
 Oui l'exposé du rapporteur ;
 Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** qu'en vertu de la délibération métropolitaine du 14 décembre 2020, la CLETC est composée de 59 représentants et que le représentant de la commune de SGL dispose de 2 voix
- **DESIGNER** Marylène MILLET, Maire de Saint-Genis-Laval, comme membre titulaire de la CLETC représentant la ville de Saint-Genis-Laval et Madame Françoise BERARD et monsieur Yves GAVault comme membres suppléants ;

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur GAVault. Y a-t-il des questions ? On prend acte du fait que l'on ait deux voix, mais on vote pour les désignations. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.

6 abstention(s) :
*Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Modification de la représentation du Conseil Municipal au sein de l'association Accueil Enfance et du CLESG

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Considérant que les statuts de certaines associations disposent que des membres du Conseil Municipal doivent être désignés pour représenter la commune au sein de leur Conseil d'administration,

Considérant que Madame Aïcha BEZZAYER s'est vue confier la délégation « Jeunesse » par Madame la Maire afin de décharger Madame Laure LAURENT de cette mission,

Il convient donc de mettre à jour la représentation du Conseil Municipal au sein de l'association Accueil Enfance et du CLESG (Centre de loisirs des enfants Saint-Genois).

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **RETIRER** Madame Ikrame TOURI comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CLESG ;
- **DÉSIGNER** Madame Aïcha BEZZAYER comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CLESG ;
- **RETIRER** Madame Laure LAURENT comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Accueil Enfance ;
- **DÉSIGNER** Madame Aïcha BEZZAYER comme membre titulaire représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration de l'association Accueil Enfance.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et Abstention : 6.

6 abstention(s) :
*Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER*

4. BÂTIMENTS COMMUNAUX

Adhésion à la convention de Conseil en Énergie Partagée - CEP - proposée par le SIGERLy

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Mme la MAIRE : « Pour cette délibération, comme pour la délibération suivante, Monsieur PERREZ ne prendra pas part au vote du fait de sa qualité de Président du SIGERLy. C'est Monsieur RAGON qui va nous présenter cette convention. »

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le SIGERLy propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le SIGERLy et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « conseil en énergie partagé » : CEP.

L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce conseil comprend le suivi et l'analyse des consommations énergétiques des bâtiments communaux, le suivi d'exploitation des installations énergétiques, la réalisation d'études (diagnostics bâtiments, faisabilité, énergies renouvelables...), l'accompagnement sur le volet énergétique pour tout projet neuf ou de réhabilitation de bâtiments et enfin un appui à la valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

L'adhésion proposée est effective pour 4 ans et chaque commune bénéficie d'un interlocuteur CEP dédié. De son côté, la commune signataire s'engage à mettre en œuvre les moyens pour atteindre un objectif de réduction des consommations d'énergie de son patrimoine en cohérence avec les objectifs nationaux, mais aussi locaux.

La ville de Saint-Genis-Laval avait signé le 26 février 2015 une convention CEP dont les prestations qui étaient effectuées à titre gracieux font désormais l'objet de tarification.

La ville de Saint-Genis-Laval souhaite s'engager plus fortement dans la maîtrise de ses consommations énergétiques et le recours aux énergies renouvelables. Aussi la Ville souhaite conclure un partenariat pour différents niveaux d'activités partagées et bénéficier du soutien du Conseil en économie partagé.

Certaines prestations sont entièrement prises en charge financièrement par le SIGERLY (service de base : niveaux 0 et 1) et d'autres seront facturées à la commune (niveaux 2,3 et 4). Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité syndical.

Les différents niveaux de prestations sont

Service de base niveau 0 : comprend la réalisation d'un Audit énergétique global (AEG) pour aider les communes à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques (*réserve aux communes adhérent au CEP pour la première fois*).

La Ville de Saint-Genis-Laval n'est pas concernée par ce niveau.

Service de base niveau 1 : comprend un suivi annuel de base, des consommations énergétiques du patrimoine de la commune. Le niveau 1 comprend également la valorisation des CEE suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune.

Prestations à la carte niveau 2 : comprend le bilan annuel des consommations énergétiques du niveau 1, complété par un possible suivi par bâtiment, un bilan des actions de maîtrise de l'énergie mises en place par la commune, des préconisations chiffrées suite à une visite de bâtiments, une synthèse du bilan des consommations. Le bilan énergétique annuel donne lieu à une présentation en commune.

Prestations à la carte niveau 3 : comprend la mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude/sanitaire/ventilation/ climatisation et le suivi des contrats d'exploitation.

Prestations à la carte niveau 4 / sur devis : comprend des études (Audit énergétique global, diagnostics thermiques de bâtiments, études de faisabilité (contrats de performance énergétique, énergies renouvelables) des accompagnements de travaux (cahiers de charges, chantier), des prestations techniques (thermographies, mesures), des suivis mensuels détaillés d'installations ou de bâtiments.

Les coûts pour l'année 2021, période du 01/01/2021 au 31/12/2021, pour la commune de Saint-Genis-Laval, sont de

Niveau 1 : prise en charge financière par le Sigerly

Niveau 2 : 3 043,53 € par an

Niveau 3 : 8 000 € par an

Niveau 4 : sur devis, avec un coût horaire à hauteur de 47€.

Les prestations de l'année N seront facturées sur l'exercice N+1.

La présente convention est conclue pour une durée maximale de quatre années avec une première période ferme de 2 ans au terme de laquelle la convention est reconductible d'année en année jusqu'à la dernière période sachant que la reconduction est tacite.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-07-03-002 en date du 3 juillet 2020 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;
Vu l'avis de la commission n° 2 du 16 mars 2021 ;
Où l'exposé du rapporteur ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de réduire ses consommations d'énergies ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2021, au Conseil en énergie partagé proposé par le SIGERLy;
- **RETENIR** les niveaux de prestations de 1 à 4 ;
- **AUTORISER** Madame la maire à signer la convention CEP, les annexes annuelles et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.
- **PRÉCISER** que la dépense sera inscrite au budget principal 2022 et suivants.

Mme la MAIRE : « Avez-vous des remarques ? Y a-t-il des demandes de prise de parole ? On va pouvoir passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

1 élu ne prend pas part au vote :
Eric PEREZ

5. BÂTIMENTS COMMUNAUX

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés

Rapporteur : Monsieur Frédéric RAGON

Depuis 2007, les marchés de vente de gaz naturel et d'électricité sont ouverts à la concurrence pour l'ensemble des consommateurs, qui peuvent ainsi choisir librement leur fournisseur d'énergies.

Au regard de l'obligation de mise en concurrence auxquelles sont soumises les collectivités, la Ville de Saint-Genis-Laval a adhéré au groupement de commandes coordonné par le SIGERLy, pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, par délibération du 5 décembre 2013, puis pour la fourniture d'électricité et de services associés, par délibération du 18 novembre 2014.

Suite à son expérience dans la coordination de groupements de commandes pour l'achat d'énergies, le SIGERLy a choisi de faire évoluer la convention d'adhésion à ces groupements afin de faciliter les adhésions et de la rendre plus opérationnelle.

Pour des raisons économiques liées à la massification des achats, mais aussi au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie, il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés. Aussi, la Ville de Saint-Genis-Laval souhaite adhérer aux nouveaux groupements de commandes que lance le SIGERLy.

Le SIGERLy propose, conformément à ses statuts, d'être le coordonnateur de groupements de commandes. À ce titre, il aura en charge la passation, la signature et la notification de marchés de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, l'exécution des marchés restant à la charge de chaque membre du groupement, c'est-à-dire à la charge de la Ville et du CCAS, chacun en ce qui les concerne.

Les modalités principales de fonctionnement arrêtées dans la convention proposée sont les suivantes :

- Le groupement est constitué à titre permanent pour l'achat d'électricité et de gaz, sans limitation de durée ;
- Les conditions d'entrée et de sorties des membres sont détaillées dans la convention constitutive ;
- Le groupement de commande est ouvert aux communes adhérentes au SIGERLy et à toutes communes du département du Rhône, ainsi qu'à leurs CCAS (Centre communal d'action sociale) et éventuellement les EPCI (Établissements publics de coopération intercommunale), syndicats mixtes auxquels elles adhèrent et aux EPCC (Établissement publics de coopération culturelle);
- La procédure de passation utilisée sera conforme à la réglementation en vigueur au jour du lancement de l'accord-cadre ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SIGERLy ;
- Les missions de coordination, conseil et autres tâches techniques et administratives nécessaires à la passation des accords-cadres seront menées à titre gratuit ; seul le remboursement des coûts de fonctionnement du groupement est défini forfaitairement dans la convention : 400 € pour le groupement électricité et un maximum de 2 000 € pour le groupement gaz (de 0,015 €/habitant à 0,06 €/habitant pour les collectivités) étant précisé que les CCAS sont exonérés de participation financière;
- Chacun des membres réglera ses commandes, à hauteur de ses besoins ;
- Le coordonnateur est habilité à représenter le groupement en cas de litiges non résolus par la voie amiable.

Il est précisé que le CCAS a déjà souscrit de son côté, par délibération du conseil d'administration du 4 février 2021, au nouveau groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de gaz et de services associés proposé par le SIGERLy.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vue la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la région lyonnaise) N°C-2020-12-09/12 en date du 09 décembre 2020 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;

Vue la note explicative présentée par le SIGERLy sur les modifications de la convention de groupement du SIGERLy ;

Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de mutualiser leurs achats en matière de fourniture d'électricité, de gaz et de services associés pour des raisons économiques, mais aussi au regard de la complexité contractuelle des achats d'énergie.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la constitution de groupements de commandes pérenne pour la passation d'accords-cadres pour la fourniture d'électricité, de gaz et de services associés, coordonné par le SIGERLy dans les conditions essentielles décrites ci-avant ;

- **APPROUVER** la convention de constitution du groupement de commandes ci-jointe ;

- **APPROUVER** le principe de la participation financière de la commune correspondant, conformément à l'article 11 de l'acte constitutif, à une participation aux seuls frais de fonctionnement qui sera inscrite à l'article 6281 du budget primitif 2021 de la Ville ;

- **AUTORISER Madame la Maire** ou son représentant, à signer la convention de constitution du groupement de commandes ainsi que tout acte éventuellement nécessaire à l'exécution de ladite convention.

Avez-vous des questions ou des remarques ? »

Mme la MAIRE : « *Pas de demande de prise de parole ? Donc on va passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

-LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

1 élu ne prend pas part au vote :

Eric PEREZ

6. ESPACES PUBLICS

Abondement du fond d'initiative communale - convention entre la ville et la Métropole de Lyon

Rapporteur : Madame Claudia VOLFF

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, permettent à la Métropole de Lyon de mettre à disposition des communes de la Métropole, chaque année, une somme d'argent destinée à l'aménagement du domaine public via le Fonds d'Initiative Communale - FIC. L'enveloppe budgétaire globale du FIC pour les années 2021 à 2026 et pour l'ensemble des 59 communes de la Métropole de Lyon s'élève à 58,3 M€ et est dédié à la réalisation d'aménagements de voirie (mise en accessibilité, sécurisation des usagers, mise en œuvre du plan modes actifs, amélioration du cadre de vie, aménagement de zones apaisées, végétalisation, désimperméabilisation...), pour des opérations essentiellement inférieures à 300 000 €.

Le montant de l'enveloppe globale du FIC est réparti par la Métropole de Lyon entre les communes au prorata du nombre d'habitants et de la surface de voirie, dès le premier euro. Les communes disposent également d'une capacité à abonder tout ou partie de leur montant de FIC, sur leurs propres budgets. La reconduction du FIC d'une année N à une année N+1 est par ailleurs possible, lorsque tout ou partie de l'enveloppe n'a pas été consommée.

Sur la commune de Saint-Genis-Laval, l'exercice 2021 présente plusieurs compléments à réaliser pour réduire les vitesses de circulation et améliorer la sécurisation des différents usagers de la voie publique.

Aussi, la Ville souhaite réaliser un abondement au FIC afin d'accompagner les travaux de la Métropole par des interventions annexes à celles réalisées, dans une logique de cohérence d'aménagement.

En 2021, les opérations suivantes sont envisagées :

- Sécurisation intersection chemin des Sources/rue du Moulin Berthier
- Allée Marie-Antoinette - Éléments sécuritaires
- Chemin de Beaunant (N° 70-74)- Éléments sécuritaires / Continuité piétonne / Alternat

Par conséquent, la Ville propose de compléter le FIC à hauteur de 20 000 €.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2015 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;
Vu l'avis de la commission n°2 du 16 mars 2021 ;
Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **APPROUVER** l'abondement du Fonds d'Initiative Communale pour un montant de 20 000 € ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention relative au versement d'un fonds par la Commune à la Métropole de Lyon.
- **DIRE** que la dépense sera inscrite au budget principal 2021 en section investissement au Chapitre 204

Mme la MAIRE : « Merci. Y a-t-il des observations ou des questions par rapport au FIC ? Non. Très bien. On va pouvoir passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

7. ESPACES PUBLICS

Élaboration du règlement local de publicité (RLP) métropolitain - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain

Rapporteur : Madame Céline MAROLLEAU

C. MAROLLEAU : « Merci Madame la Maire. Je sais que les Services ont prévu un support pour vous exposer en quoi consiste ce Règlement Local de Publicité et redonner un petit peu le cadre. Il est en annexe n° 7. C'est un extrait du support du débat du Conseil métropolitain du 25 janvier 2021. Tout d'abord, peut être pour expliquer le cadre réglementaire et les enjeux, déjà dire que la Métropole est compétente pour élaborer un Règlement Local de Publicité sur l'ensemble de son territoire en application du Code de l'environnement, qui est modifié par la loi Grenelle 2. Ce Règlement Local de Publicité remplacera les 42 Règlements Locaux de Publicité communaux sur les 59 communes et celui de Saint-Genis-Laval datait de 1994. Donc une procédure d'élaboration de révision ou de modification similaire à celles imposées pour les Plans Locaux d'Urbanisme est mise en œuvre pour l'élaboration de ce Règlement Local de Publicité. Et les enjeux se sont le cadre de vie, l'harmonisation et l'équité des règles et aussi le budget des communes puisque cela constitue une source de recettes pour elles. C'est un processus qui est engagé depuis 2017 avec une délibération métropolitaine du 15 décembre 2017, une concertation publique qui s'est tenue de janvier 2018 à avril 2019. Il y a eu également en Conseil métropolitain un débat sur les orientations générales entre juin et novembre 2018 et puis une première phase de concertation et de collaboration avec les partenaires jusqu'à l'automne 2019. Les 59 communes ont été associées, les professionnels, les associations de défense du cadre de vie, l'État, les Chambres consulaires et le SYTRAL notamment. Le 25 janvier 2021, il y a eu une délibération du Conseil métropolitain pour renforcer les orientations initiales et poursuivre le processus d'élaboration avec les communes. Sur la troisième slide qui vous est présentée, vous avez les orientations générales, qui ont été énoncées en 2018 : on a à garantir le cadre de vie, développer l'attractivité métropolitaine et développer l'efficacité des outils mis à disposition des collectivités. L'objectif est de mieux prendre en compte la diversité des paysages urbains, périurbains, naturels, du patrimoine exceptionnel comme ordinaire, qui participent à l'identité de l'agglomération, de faire du Règlement Local de Publicité un outil pour le renforcement de l'attractivité de notre territoire, qu'il soit lieu de vie, de travail ou de tourisme, en développant la meilleure efficacité des messages dans un environnement urbain de qualité. C'est également l'harmonisation des règles et d'équité réglementaire à l'échelle du territoire de la Métropole, tout en tenant compte des spécificités locales. Aujourd'hui, nous sommes amenés à débattre sur les quatre orientations générales qui vont venir renforcer ce projet de Règlement Local de Publicité :

- *La première est la préservation de la qualité paysagère et urbaine.*

- La deuxième c'est la lutte contre la pollution lumineuse.
- La troisième est le développement d'un cadre de vie apaisé.
- La quatrième est l'harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.

Le calendrier d'approbation du Règlement Local de Publicité est le suivant :

- Avant le 21 avril 2021 pour les communes, il y a un débat sans vote sur les orientations, qui est l'objet de la délibération que l'on vous propose ce soir.
- Avant le 21 juin 2021, il y aura délibération du Conseil métropolitain avec l'arrêt du projet et le bilan de la concertation.
- La date limite pour que les communes rendent leur avis sur l'arrêt de projet est le 21 septembre 2021.
- Une enquête publique aura lieu entre janvier et février 2022.
- L'approbation du Règlement Local de Publicité devra être faite avant juillet 2022. Cette échéance est fixée par la loi au 13 juillet 2022 précisément.

Je vais maintenant passer à la délibération. »

I. Contexte

Le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des RLP : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole de Lyon (article L 581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal, dont la commune de Saint-Genis-Laval depuis 1994. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, la Métropole de Lyon souhaite mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

II. Procédure

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la Métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L 581-14-1 du code de l'environnement dispose que "*le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1er du code de l'urbanisme (etc.)*".

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat "sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)" doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la Métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

III. Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP

La Métropole de Lyon a procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018. Elles sont organisées autour des 3 grands objectifs adoptés :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,

- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Par délibération en date du 21 janvier 2021, la Métropole de Lyon a souhaité renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain. Le projet de RLP s'organise désormais autour de quatre orientations :

- une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale
- la lutte contre la pollution lumineuse
- la préservation de la qualité paysagère et urbaine
- le développement d'un cadre de vie apaisé

Le document joint en annexe a pour but de permettre aux membres du Conseil de la Métropole de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales ni les détails techniques du futur arrêté de projet du RLP.

Ces orientations sont aujourd'hui soumises, conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L 2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein du conseil municipal de Saint-Genis-Laval.

Si la Ville de Saint-Genis-Laval approuve ces grandes orientations, elle restera attentive à la portée de chaque mesure afin de préserver les libertés d'expression et de choix de consommation, notamment dans le respect de la dignité physique et morale des personnes.

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-14, L 581-14-1 et R 581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 153-12 ;

Vu l'avis de la commission n° 2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités » du 16 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** après en avoir débattu, des orientations générales du RLP de la Métropole.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLLEAU. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur PEREZ. »*

E. PEREZ : « *Madame la Maire, chers collègues, l'exposition des citoyens à la publicité atteint une ampleur sans précédent, estimée à plus de 2 000 publicités par jour et par individu du fait des outils numériques et de la diversification des supports. La prolifération des écrans vidéo publicitaires dans le paysage urbain soumet les citoyens à des formats de plus en plus agressifs, en incohérence avec les enjeux écologiques et de santé publique : atteintes esthétiques et paysagères, gaspillage d'énergie et de ressources, pollutions lumineuses impactant la biodiversité, représentations sexistes, surexposition aux écrans.*

La publicité n'a pas que des défauts : elle permet aussi la communication publique, l'expression citoyenne, la promotion des activités culturelles, sportives et la promotion du tissu économique local. Mais de manière croissante, la publicité est pointée du doigt dans la lutte contre le changement climatique parce qu'elle fait la promotion de produits climaticides et favorise une surconsommation vide de sens. Plus récemment, la Convention Citoyenne pour le Climat ne s'est pas trompée en faisant de la régulation de la publicité l'un de ses objectifs et en lui consacrant pas moins de sept de ses 149 propositions, parmi lesquelles l'interdiction des écrans vidéos publicitaires. Le Règlement Local de Publicité métropolitain prévoit de diminuer l'exposition des habitants de l'agglomération aux publicités de tous types. Ce projet de RLP est actuellement en coconstruction avec les Maires de la Métropole, comme indiqué par Madame MAROLLEAU, la concertation se terminera cet été. Une enquête publique sera menée début 2022 pour une approbation du règlement au premier semestre 2022.

Nous avons des propositions fortes, des objectifs clairs, déclinés en quatre orientations définies pour renforcer le projet de RLP métropolitain.

- *La préservation de la qualité paysagère et urbaine, en interdisant ou encadrant fortement l'usage numérique et les très grands formats publicitaires et en limitant la taille de la publicité sur mobilier urbain à 2 m² maximum.*
- *La lutte contre la pollution lumineuse avec l'extinction des enseignes des magasins à la cessation de l'activité.*
- *L'extinction de la publicité de 22 heures à 7 heures du matin même pour le mobilier urbain.*
- *Le développement d'un cadre de vie apaisé en diminuant la taille maximale de la publicité, en limitant la publicité dans l'espace privé et à proximité des établissements recevant du public.*

Une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale.

Nous espérons que tout le monde comprendra que moins de publicité permettra une amélioration du cadre de vie et ainsi tout le monde s'y retrouvera. Merci bien. »

Mme la MAIRE : *« Merci Monsieur PEREZ. C'est une prise d'acte. Il n'y aura pas de vote. Vous avez bien compris que la Ville souhaite s'inscrire dans ces orientations, qui nous semblent effectivement à la fois en lien avec la transition écologique pour diminuer la pollution lumineuse et l'impact aussi de certaines publicités. »*

LE CONSEIL PREND ACTE DE CETTE DÉLIBÉRATION

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Convention de délégation de gestion du plateau des Hautes Barolles - Projet Nature 2021

Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La Ville de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon mettent en œuvre depuis 20 ans une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du plateau des Hautes-Barolles. Aujourd'hui, la municipalité entend poursuivre et dynamiser la valorisation de cet espace.

Ce site est inscrit dans le réseau des Projets nature, un dispositif approuvé par délibération du conseil de la communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du plateau des Hautes-Barolles relève, désormais de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM). La Métropole est, depuis le 1^{er} janvier 2015, compétente en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager.

Dans ce cadre d'intervention, il est proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre la commune de Saint-Genis-Laval et la Métropole de Lyon. La commune de Saint-Genis-Laval est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation 2021. En tant que Commune pilote, la ville se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion.

Le programme d'actions 2021 validé en comité de pilotage par les partenaires comprend, en **investissement** pour un montant maximum de 40 000 € TTC, les actions suivantes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du projet nature ;
- aide à la reprise agricole
- aménagement de mares
- développement et sécurisation de réseau de sentiers
- rénovation ou installation de barrières/chicanes
- outils de communication

« Je précise d'ailleurs qu'outil de communication veut dire aussi panneau signalétique sur plateau. Donc que les riverains ne s'inquiètent pas. On a prévu de mettre des plateaux pour que les gens essayent de se comporter un petit peu mieux et ne ramassent pas les pommes,

de rentrent pas dans les propriétés et gardent leur chien en laisse. Ce budget est pris dans cette partie investissement. »

Et, en **fonctionnement**, un programme d'animations pédagogiques, et des actions d'entretien pour un montant maximum de 29 000 € TTC.

Vu la loi du 27 janvier de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'avis de la commission 2 du 16 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le programme d'actions 2021 du Projet nature des Hautes-Barolles et son plan de financement ;
- **SOLLICITER** la Métropole de Lyon pour l'attribution annuelle du fonds de concours à hauteur maximum de 40 000 € TTC en investissement et 29 000 € TTC en fonctionnement ;
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de délégation gestion et tous les actes, documents et avenants se rapportant au Projet nature 2021.
- **PRÉCISER** que la recette sera inscrite au budget principal 2021, à hauteur de 40 000€, en investissement et à hauteur de 29 000 €, en fonctionnement.

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ou de prise de parole ?* »

F. RAGON : « *Je voulais préciser concrètement parce que tout le monde ne connaît pas le projet nature. C'est vraiment un très beau projet porté par la Ville et financé par la Métropole. Je vous invite à vous promener en forêt de Sacuny. Il y a un mur en pierre sèche, qui a été entièrement rénové à la fin de l'année 2020. Récemment, quatre nouvelles mares ont été réalisées pour améliorer la biodiversité dans le secteur de Pressin. Allez-y. Vous verrez, elles ont été végétalisées et c'est vraiment très bien. Sur le plateau également, on va installer une fontaine d'eau sur le Fort.* »

S. GONZALEZ : « *C'est déjà fait.* »

F. RAGON : « *C'est déjà fait donc c'est super. Cela va permettre de réduire les déchets notamment toutes les bouteilles plastiques. Voilà pour les précisions.* »

Mme la MAIRE : « *Merci des précisions bien utiles. D'ailleurs, autour du Fort d'autres aménagements sont prévus pour à la fois, comme le disait Monsieur GONZALEZ, permettre les usages récréatifs de promenade sur le plateau, tout en respectant effectivement les personnes qui travaillent sur ce plateau et que chacun puisse cohabiter d'une manière sereine. Donc nous allons passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

9. LOGEMENT

GARANTIE EMPRUNT - Foncière Habitat et Humanisme - acquisition / amélioration d'un logement 14 Avenue Maréchal Foch

Rapporteur : Madame Ikrame TOURI

La Société en Commandite par Actions (SCA), Foncière d'Habitat & Humanisme, sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation un prêt pour l'acquisition et l'amélioration d'un logement social (PLAI), situé 14 rue Maréchal Foch dans le centre-ville de Saint-Genis-Laval.

L'appartement concerné est déjà géré par Habitat et Humanisme Rhône depuis 2010. Il est situé au premier étage d'un bâtiment de 8 logements. L'opportunité de proposer un logement proche du centre-ville et connecté à la ligne C 10 est intéressante.

Le prêt accordé par la Caisse des Dépôts et Consignation est d'un montant total de 10 742,00 €.

Conformément à la réglementation, la SCA Foncière d'Habitat et Humanisme sollicite les collectivités locales pour la garantie du prêt.

Le montage prévisionnel de garantie prévue est le suivant :

	METROPOLE DE LYON		COMMUNE DE SAINT GENIS LAVAL		Total garanti (€)
	Montant garanti (€)	Quotité (%)	Montant garanti (€)	Quotité (%)	
PAM	9 130,70 €	85%	1 611,30 €	15%	10 742 €

À noter, que la Métropole de Lyon a décidé par la décision CP-2020-0039 du 14/09/2020 d'accorder sa garantie à hauteur de 85 %, soit 9 131 €.

Aussi,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N°109480 en annexe signé entre Foncière d'Habitat et Humanisme, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de Vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 16 mars 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune de soutenir le projet de la Foncière d'Habitat & Humanisme d'acquisition et d'amélioration d'un logement social (PLAI), situé 14 rue Maréchal Foch dans le centre-ville de Saint-Genis-Laval,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 10 742 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 109480, constitué de une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **DIRE** que la garantie est apportée aux conditions ci-dessous :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGER** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Mme la MAIRE : « Merci Madame **TOURI**. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Madame **TIRTIAUX**. »

F. TIRTIAUX : « Quelques mots sur cette délibération. Nous sommes bien sûr favorables parce qu'elle contribue à la politique de mixité sociale et d'accès au logement pour tous. Nous savons que les prix de l'immobilier et du foncier sont assez élevés sur la commune et cela ne facilite pas les projets en matière de logement social. Pourtant, en soutenant les bailleurs dans leurs projets, comme c'est le cas ce soir, en travaillant avec les promoteurs immobiliers privés dans la composition de leurs projets, on peut donc améliorer les choses. La volonté a été là clairement ces dernières années, puisque je le rappelle nous sommes passés d'un peu plus de 9 % à près de 17 % de logements sociaux. Ce n'est pas encore suffisant et le préfet vient de nous le redire moyennant un prélèvement. Mais le chemin parcouru demeure important, compte tenu du fait que les gros projets immobiliers n'étaient pas si fréquents. L'une des actions a consisté à veiller à des préemptions et à ce qu'il y ait des projets dans les différents secteurs de la commune pour ne pas rééditer les erreurs du passé parce que la mixité doit se faire partout. Aussi, nous invitons à poursuivre dans cette voie équilibrée, sur toute la commune, pas seulement dans le Vallon des Hôpitaux où c'est bien sûr nécessaire. En effet, même en affichant un programme de 30 % de logements sociaux sur ce quartier, les premières constructions n'étant pas attendues avant 2026, il faudra bien regarder les choses sur toute la commune pour se rapprocher des objectifs. Nous voterons cette délibération. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame **TIRTIAUX**. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Madame **MAROLLEAU** ou Madame **TOURI** avez-vous une observation ? Sinon, je passe la parole à Madame **MAROLLEAU** qui souhaite apporter un éclaircissement. »

C. MAROLLEAU : « Merci Madame la Maire. Tout d'abord, effectivement, la garantie d'emprunt est un bon outil pour contribuer au développement et à la requalification du parc social. C'est quelque chose que nous soutenons et que nous mettrons en œuvre dès que cela sera possible parce que cela permet de financer du logement social et aussi de diminuer la pénalité SRU, qui effectivement nous incombe aujourd'hui. Il est vrai qu'il y a eu un chemin de parcouru, mais je tiens à dire que le chemin à parcourir est encore très long. Et c'est bien pour cela que nous n'attendons pas le Vallon des Hôpitaux pour rencontrer les promoteurs, pour les accueillir, pour négocier plus que le minimum de 30 % et également réclamer du BRS pour avoir vraiment du logement social, qui s'inscrive de façon très mixée sur le territoire et de façon durable. C'était la précision que je tenais à apporter. Je vous remercie. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame **MAROLLEAU**. Pour compléter, je dirais qu'effectivement si vous avez parlé d'une certaine dynamique, on peut dire que cette dynamique a quand même été clairement à l'arrêt sur la période 2017-2019. Ce qui nous vaut une sur-pénalité SRU. Je pense que vous avez vu dans le budget ce qui nous incombe comme pénalités aujourd'hui ? Puisque non seulement on a eu une pénalité et une sur-pénalité et qu'au regard de l'avancement, puisque que nous sommes déjà en 2021, il est à craindre que sur la période 2020-2022 il soit compliqué de rattraper notre retard. C'est pourquoi, dès notre arrivée, on a vraiment rencontré tous les promoteurs qui le souhaitaient. L'idée c'est vraiment de pouvoir travailler en amont les projets pour qu'ils puissent aussi correspondre à la fois à un besoin de logement et à de nouveaux besoins. Par exemple plus d'aménagements vélo avec le minimum, c'est-à-dire pas de place de stationnement en surface, pour justement éviter l'artificialisation des sols, mettre en avant les vélos, respecter la qualité paysagère et la qualité urbaine de Saint-Genis-Laval. On a aussi, vous le savez, un projet de charte

environnementale, qui s'appliquera aussi aux promoteurs, puisque nous voulons concilier à la fois ce besoin de logement et aussi le besoin d'une ville qui soit équilibrée. Clairement, si on regarde l'analyse des besoins sociaux, et Madame TOURI est bien placée pour le savoir, on a aujourd'hui des familles qui partent avec de jeunes enfants parce qu'elles n'ont plus les moyens de rester sur la Ville de Saint-Genis-Laval. C'est extrêmement important que l'on puisse construire, bien sûr d'une manière équilibrée. L'idée n'est pas de refaire des quartiers comme on a pu les construire dans les années 60, mais vraiment de pouvoir offrir à ces familles la possibilité de rester sur la Ville de Saint-Genis-Laval et pas seulement dans le Vallon des Hôpitaux parce que les constructions dans le Vallon des Hôpitaux ce n'est pas avant 2025-2026. Si on attend 2026, non seulement on va continuer d'avoir des pénalités SRU très élevées, mais surtout on ne répondra pas aux besoins des habitants. C'est effectivement une de nos priorités. Est-ce que Madame TOURI veut compléter ? »

I. TOURI : « Merci Madame la Maire. Je voulais compléter en apportant un chiffre. Aujourd'hui, sur la commune nous avons 375 demandes de logement social, qui concernent des Saint-Genois, qui souhaitent bénéficier d'un parcours résidentiel, soit avoir un logement plus adapté à la composition de leur famille ou alors tout simplement répondre à des contraintes, notamment dans le cadre de personnes à mobilité réduite ou de personnes qui prennent de l'âge et qui ont besoin d'un appartement plus adapté. Il ne se passe pas un jour sans que je ne sois personnellement interpellée sur cette question. Pas plus tard que ce matin, quand j'étais au Colombier, une salariée m'a encore interpellée sur une demande de logements qui date de 5 ans. Voilà. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame TOURI. Effectivement, depuis notre arrivée, non seulement nous avons réactivé ces contacts avec les promoteurs, mais pas seulement puisque nous avons demandé aussi à la Métropole, dans le cadre de la révision du PLU, de passer en secteur de mixité sociale à 30 % avec des abaissements aussi au niveau des surfaces, afin de favoriser la construction de logements sociaux. Dans le cadre d'une restructuration interne, nous avons accueilli Monsieur COUDERC, présent avec nous, qui est Directeur de l'aménagement urbain, pour effectivement avoir une vision stratégique au niveau de la Ville et permettre ce lien avec les constructeurs. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Non. Nous allons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

10. JEUNESSE

Bourse municipale des jeunes - BMJ

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

Afin de soutenir les démarches et initiatives des jeunes saint-geinois, depuis 2009 la Ville met en place le dispositif de la « Bourse Municipale des Jeunes » (BMJ) ayant pour but de permettre de disposer, sous conditions, d'une aide financière de la commune en vue de concrétiser un projet personnel.

Cette action s'inscrit dans le cadre de l'ambition municipale en faveur de la jeunesse, force vive du territoire, qu'il convient d'aider et d'accompagner dans les démarches d'insertion sociale, éducative et professionnelle. Ce coup de pouce qui favorise l'égalité des chances et le vivre ensemble, s'adresse à des jeunes saint-geinois résidant sur la commune depuis au moins un an.

La délibération globale d'attribution des subventions qui définit une enveloppe annuelle pour les BMJ de 9 000 €, est complétée par la présente délibération qui autorise Madame la Maire ou son représentant à verser aux bénéficiaires le montant de BMJ attribué selon les modalités techniques et financières suivantes :

- Les Saint-Genois, âgés de 17 à 25 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse, rempliront un dossier de candidature, dans lequel ils expliciteront précisément leur projet personnel ou collectif, leurs motivations, ainsi que leur proposition d'action ou d'activité (Programme d'Action Solidarité) qu'ils s'engagent à mener en échange de l'obtention de l'aide financière.

- Si le projet est recevable, le candidat ou le porteur du projet soutiendra son dossier devant la Commission d'attribution composée d'Élus et de membres de la société civile. Ce comité se prononcera sur la recevabilité des projets présentés, ainsi que sur le montant de la bourse.
- Cette bourse est versée par la Ville directement au Jeune. Les modalités de versement sont précisées dans la décision de la commission au vu du projet personnel présenté.
- Les bénéficiaires des bourses s'engagent à assurer une restitution et un suivi de leur projet personnel ou collectif aux membres de la Commission d'Attribution.

Vu l'avis de la commission n° 1 du 15 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune à soutenir les démarches et initiatives des jeunes saint-genois,

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à verser aux bénéficiaires, les subventions attribuées dans la limite globale de l'enveloppe définie par la délibération annuelle des subventions de 9 000 €,

- **DIRE** que les dépenses seront imputées au compte 6574

- **AUTORISER** Madame La Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette délibération.

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BEZZAYER. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Non. Juste peut-être pour répondre à la question que nous avait posée Monsieur PEREZ concernant les BMJ, Madame LAURENT, vous voulez peut-être apporter des éclaircissements. Je pense que cela peut être intéressant aussi pour les jeunes qui nous écoutent ou leurs parents qui nous écouteront et qui seraient susceptibles de demander cette aide.* »

L. LAURENT : « *Je crois que la question était : quelle action et quel financement pour les jeunes ? On est sur un bilan entre 2010 et 2018 que nous avons pu avoir auprès du service. On est environ sur 50 % de financement de participation au permis de conduire et 25 % environ sur les formations BAFA, ce qui est quand même bien demandé en termes de participation parce que c'est onéreux. Le reste, ce sont des participations à des voyages humanitaires ou d'autres choses. Ce qui est demandé en contrepartie, c'est à peu près en moyenne : 30 heures qui seraient effectuées au sein d'associations ou de la commune, en tout cas, sur le territoire de la commune, pour œuvrer à une aide auprès d'un public ciblé, selon les profils des candidats. Si le candidat a des appétences pour la petite-enfance, on l'orientera vers un centre de loisirs ou une association de petits. Pour les personnes âgées, on a eu des missions auprès du Colombier ou des Oliviers, par exemple, pour l'éveil informatique ou autres. Cela peut être diversifié, mais on tient compte évidemment du profil du jeune, qui se présente et qui a des appétences et une formation parfois, bien utile, et qui peut rendre service et apprendre beaucoup de choses au public.* »

Mme la MAIRE : « *Merci Madame LAURENT. On va pouvoir passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

11. ENFANCE

Modifications du règlement d'admission en établissement d'accueil du jeune enfant dans la commune de Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

La Ville de Saint-Genis-Laval poursuit, depuis plusieurs années, une politique de développement de l'offre d'accueil en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle veille à la mise en œuvre de conditions

d'accueil de qualité favorisant l'épanouissement des tout-petits et contribuant à leur socialisation.

Afin de répondre au mieux aux besoins des familles tout en tenant compte de l'évolution socio-économique, elle vise donc à optimiser l'utilisation des places d'accueil, comme le prévoit le contrat enfance-jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales.

Par délibération en date du 15 octobre 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement d'admission en EAJE de la commune.

Il présente le fonctionnement du service enfance, les différents modes d'accueil de la commune, les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) présents sur le territoire ainsi que les démarches et modalités d'admission pour les différents types d'accueil : régulier, occasionnel ou en urgence.

Pour mémoire, la commission d'admission se prononce sur les demandes d'entrée en EAJE formulées par les familles pour un accueil régulier. Les demandes font l'objet d'une pondération en fonction de critères permettant d'objectiver les demandes et de répondre aux objectifs de la municipalité en matière de politique petite enfance ainsi que de mixité dans les EAJE et de soutien aux familles.

La commission se réunit 4 à 5 fois par an.

Au terme de 6 mois de mise en œuvre, il ressort que ces règles posées et partagées ont permis d'homogénéiser les pratiques et de garantir équité et transparence pour les familles.

Certaines dispositions méritent cependant d'être modifiées, notamment compte-tenu des préconisations et orientations du partenaire financier qu'est la CAF.

- **Les démarches d'admission** : les demandes de pré inscriptions en EAJE se feront dorénavant auprès des animatrices des relais assistants maternels (RAM). Les RAM deviennent aussi les guichets d'accueil unique pour la commune.

- **La place d'urgence** : à la demande de la Caisse d'allocations familiales la place d'urgence n'est plus attribuée pour 1 mois renouvelable 1 fois, mais pour une période de 15 jours, renouvelable en fonction de la situation. Un bilan sera établi au bout de 15 jours par le service enfance jeunesse en concertation avec la directrice de la structure concernée afin de réévaluer les besoins éventuels de la famille.

Le règlement est remis aux parents lors des forums modes de garde et des demandes d'admission. Il est téléchargeable sur le site de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la santé publique ;

Vu le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales le 11 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 10.2020.066 approuvant la mise en place d'un règlement d'admission en EAJE ;

Vu l'avis de la commission n° 1 du 15 mars 2021 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Considérant la nécessité d'adopter les modifications du règlement de l'admission en EAJE dans la commune de Saint-Genis-Laval,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la mise à jour du règlement de l'admission en crèche
- **FIXER** son application à partir du 1^{er} avril 2021
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer le dit règlement et à poursuivre l'exécution de la présente délibération

Mme la MAIRE : « *Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des questions ? Non. On va pouvoir passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

12. JURIDIQUE

Protection fonctionnelle pour une élue du conseil municipal de Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu le décret n°2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu le rapport en date du 25 mars 2021 par lequel la Maire expose ce qui suit :

Le 4 octobre 2020, Madame Camille EL-BATAL a été victime d'un accident de la route alors qu'elle encadrait l'opération de piétonisation du Plateau des Barolles. Le conducteur a forcé le passage et l'a percutée à deux reprises avec son véhicule. L'auteur des faits immédiatement placé en garde à vue, persiste à nier les faits. Une instance judiciaire est en cours, la date de comparution du prévenu devant le Tribunal de grande instance de Lyon étant fixée le 19 mai à 14 heures. Le préjudice corporel de Madame EL-BATAL a été évalué à un jour d'incapacité temporaire de travail (ITT) par le médecin qui l'a examinée.

Estimant avoir été victime de violences volontaires, Madame EL-BATAL a demandé à Madame la Maire le bénéfice de la protection fonctionnelle et des frais afférents.

Conformément aux dispositions précitées du Code général des collectivités territoriales, la Ville est tenue de protéger les élus contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L'élue communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l'élue.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élue de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

En conséquence, au vu de ces éléments, Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ACCORDER** la protection fonctionnelle à Madame Camille EL-BATAL dans le cadre de l'instance judiciaire en cours devant le Tribunal de grande instance de Lyon.
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer tous documents ou pièces de nature juridique, technique, administrative et financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DIRE** que les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville, nature 6626 ou 6627, fonction 020.

Mme la MAIRE : « *Y a-t-il des questions ou des demandes de parole ? Monsieur COUALLIER.* »

G. COUALLIER: « *Merci Madame la Maire. Les agressions et les menaces contre les élus se multiplient, s'aggravent et c'est inacceptable. Agresser un élu de la République c'est aussi porter atteinte à cette République qu'il représente. La Ville a toujours accordé sa protection fonctionnelle aux agents concernés et c'est donc tout à fait normal que l'on fasse de même pour les élus. Alors bien évidemment, nous soutiendrons cette délibération ainsi que Madame EL BATAL. Je vous remercie.* »

Mme la MAIRE: « *Merci Monsieur COUALLIER. Est-ce qu'il y a d'autres demandes ? Je vous remercie ainsi que tous les élus, quel que soit leur groupe, qui ont effectivement manifesté leur soutien à notre collègue. Et comme vous l'avez justement rappelé, c'est vrai qu'il est important aussi de se souvenir qu'à travers les élus c'est aussi la République qui est souvent visée. Pour ce vote, Madame EL BATAL ne prendra pas part au vote. Je vais maintenant ouvrir le vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

1 élue ne prend pas part au vote :
Camille EL-BATAL

Mme la MAIRE : « *Merci à tous pour notre collègue.* »

13. MARCHES PUBLICS

Adhésion au dispositif de centrale d'achat territoriale de la Région

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

Afin d'optimiser la gestion de ses ressources, la municipalité s'ouvre à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens. À ce titre, la Ville envisage de conventionner avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans sa stratégie d'achats.

Par délibération en date du 9 février 2017, modifiée le 20 septembre 2018, la région Auvergne-Rhône-Alpes s'est constituée en centrale d'achat afin d'offrir aux acheteurs publics un outil efficace d'achats.

Les objectifs de cette centrale d'achat régionale sont notamment :

- de répondre aux enjeux de facilitation de l'acte d'achat
- de sécuriser les achats
- d'optimiser les dépenses
- de faciliter l'accès des PME et fournisseurs locaux aux marchés publics

La centrale d'achat exerce également des activités d'achats centralisés portant sur la passation des marchés publics de travaux, d'entretien ou d'installation (à l'exclusion de

travaux de réalisation d'ouvrages et de bâtiment), de fournitures ou de services destinés à des acheteurs publics.

Elle passe des marchés et des accords-cadres et en transfère l'exécution à ses adhérents qui en sont responsables.

Cette centrale permet donc de proposer un nouveau modèle de coopération à l'échelle du territoire et à l'ensemble des acteurs locaux partageant des objectifs communs.

De façon accessoire, la centrale peut assurer des missions d'assistance à la passation de marchés publics, notamment par la mise à disposition d'infrastructures techniques permettant à l'acheteur de conclure des marchés publics, par le conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation des marchés publics, ou par la préparation et la gestion des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte de l'acheteur.

La souplesse d'adhésion et de fonctionnement de la centrale d'achat permet à la commune de choisir les consultations auxquelles elle souhaite recourir. L'adhésion n'est pas exclusive ainsi, l'adhérent reste libre d'y recourir ou non et peut continuer à passer ses propres consultations si nécessaire.

La centrale d'achat a par exemple été particulièrement développée pour l'achat de denrées alimentaires, mais aussi d'équipements informatiques et maintenance informatique, de mobilier administratif, équipements de protection individuelle (EPI) et masques barrières, matériel de nettoyage et produits d'entretien. D'autres segments d'achat seront accessibles à l'avenir, notamment la livraison de repas de secours, les petits travaux d'entretien ou encore le mobilier scolaire.

La convention est établie, pour une durée indéterminée, mais peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à l'issue de la durée des marchés publics ou accords-cadres passés par la centrale, en prévenant l'autre partie 3 mois avant la fin du marché, par envoi d'une lettre en recommandé avec avis de réception.

La centrale se réserve en outre le droit de résilier à tout moment la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans que cela ouvre droit à une demande d'indemnité de l'acheteur.

L'adhésion à la centrale d'achat nécessite le versement d'un ticket unique d'entrée pour un accès illimité à tous les produits de la centrale d'achat, ainsi qu'une participation annuelle. Les conditions de participation financière sont définies dans l'annexe de la convention :

- Forfait d'adhésion : paiement d'un droit d'adhésion unique de 1 500€, l'adhésion de l'acheteur public à la centrale d'achat nécessitant des frais de gestion.
- Participation annuelle calculée en fonction du type de marchés, détaillée dans l'annexe de la convention.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique;

Vu la délibération du 9 février 2017, modifiée le 20 septembre 2018 de la région Auvergne-Rhône-Alpes portant constitution en centrale d'achat;

Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Considérant l'intérêt de la commune d'optimiser la gestion de ses ressources en s'ouvrant à de nouvelles pratiques de mutualisation des moyens,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le principe de l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat de la région Auvergne-Rhône-Alpes, selon les conditions d'adhésion ;
- **AUTORISER** Madame la maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à cette centrale ;
- **DÉLÉGUER** à Madame la maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou à toute autre personne habilitée au titre des articles L. 2122-18 et L. 2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent ;
- **DIRE** que les dépenses sont prévues aux budgets concernés.

Mme la MAIRE : « *Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques par rapport à ce dispositif ? Je voulais simplement dire que ce dispositif avait été le premier aussi pour la France au titre d'une région. Quand il a été mis en place, ils avaient gagné un prix : le prix or de la catégorie RSE, qui a été décerné à cette centrale d'achat régionale et qui concerne effectivement beaucoup de collectivités, qui peuvent adhérer, que ce soient des lycées, des collèges, des départements, des Mairies et la Métropole de Lyon, d'ailleurs. Si vous en êtes d'accord, on va passer au vote, sauf Monsieur RAGON, qui ne prendra pas part au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

**1 élu ne prend pas part au vote :
Frédéric RAGON**

14. FINANCES

Affectation du résultat provisoire 2020

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget (et finance à ce titre une partie des investissements 2020). Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2021.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2020 fait apparaître les soldes de résultats « provisoires » ci après. Les soldes seront considérés comme définitifs lors de l'adoption formelle du compte administratif 2020.

Budget principal Ville

Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 2 090 278,76 €
Excédent de financement de la section d'investissement : 1 589 361,79 €

Aussi, il est proposé l'affectation « provisoire » des résultats 2020 de la manière suivante :

- 2 090 278,76 € affectés à la section d'investissement 2021 ;

- 1 589 361,79 € affectés à la section d'investissement 2021 pour participer au financement des équipements ;

Budget annexe La Mouche

Solde de clôture de la section de fonctionnement : 0,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

Les soldes d'exécution du budget annexe La Mouche étant neutres, aucune affectation « provisoire » des résultats n'est à prévoir.

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021 ;
Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AFFECTER** « provisoirement » le résultat de fonctionnement 2020 du budget principal Ville pour 2 090 278,76 € à la section d'investissement 2021 ;
- **AFFECTER** « provisoirement » l'excédent de financement d'investissement 2020 du budget principal Ville pour 1 589 361,79 € à la section d'investissement 2021 pour participer au financement des équipements ;

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des demandes de parole ? Non. On va passer au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

15. FINANCES

Vote des taux communaux 2021

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

En mai 2020, la précédente équipe municipale avait fait le choix de baisser exceptionnellement de 5 % les taux communaux relatifs au foncier bâti et non bâti, grevant ainsi le budget communal de près de 360 000 €. La lutte contre la propagation du Covid et de ses variants, la remise en état du patrimoine saint-genois ainsi que le renforcement des moyens pour assurer la tranquillité publique étant impératifs, imposent à la Ville de se donner les moyens d'agir.

On rappellera que la taxe d'habitation des ménages fait l'objet d'une suppression et/ou d'une réduction progressive pour 80% des ménages et sera supprimée complètement pour toutes les résidences principales et sans aucune condition de ressources à compter de 2023. Comme les années précédentes, l'État versera bien en 2021 l'exacte contrepartie à la ville de Saint-Genis-Laval en intégrant l'évolution des bases fiscales. La ville de Saint-Genis-Laval comme les autres communes de l'agglomération va percevoir à la place la taxe foncière de la Métropole de Lyon. Ce mécanisme de transfert est complètement neutre pour le contribuable qui paie à l'un au lieu de payer à l'autre. Il en résulte un taux facial qui sera de ce fait plus élevé. C'est un jeu de vases communicants.

L'évolution physique des bases fiscales liée aux constructions neuves, extensions de constructions... a été évaluée et aussi intégrée globalement à + 0,8 %. Il s'agit d'une estimation, les données prévisionnelles n'ont pas pu être communiquées à ce jour par les services fiscaux.

Compte tenu de ces principaux éléments, il est donc demandé au conseil municipal de revenir sur la mesure exceptionnelle votée en mai 2020, par un retour aux taux communaux pratiqués avant cette décision.

Au vu de l'ensemble de ces éléments synthétisés dans le tableau joint en annexe, le produit attendu pour 2021 s'élèverait à 11,25 M€. Ce montant n'intègre pas le coefficient correcteur qui neutralise les effets de la réforme fiscale pour les collectivités locales en matière de produit fiscal. En 2021, le total du produit fiscal perçu intégrera cette compensation et sera supérieur à celui résultant du seul vote des taux car le produit de la taxe d'habitation supprimé est supérieur à celui de la taxe foncière métropolitaine transférée.

Vu la délibération de la commune de Saint-Genis-Laval 05.2020.016 du 28 mai 2020 ;
Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 18 mars 2021 ;
Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,
Je vous demande de bien vouloir,

- **AUGMENTER de manière proportionnelle** les taux communaux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti de + 3,30 % par rapport à 2020,
- **DIRE** que les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 sont :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,93%

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur MASSON.* »

P. MASSON : « *Merci Madame la Maire. Madame la Maire, chers collègues, je me souviens avoir demandé en dehors de ses murs, il y a quelques mois, comment serait financé l'ensemble de votre Programme. Je me rappelle d'une phrase aussi brève qu'énigmatique en réponse avec beaucoup de bon sens et d'imagination. C'était la campagne et nous avons aujourd'hui une meilleure vision des choses. En Conseil Municipal où nous avons plusieurs fois pointé les aspects financiers, vous n'avez jamais répondu, si ce n'est pour nous dire que vous appliquez votre Programme. Où donc se trouve cette hausse d'impôt dans votre Programme ? Faut-il la lire dans l'expression « maintenir une fiscalité stable et ne pas augmenter les impôts » ? Mais il est vrai que vous ne proposez pas d'augmenter les impôts, mais simplement de revenir sur la baisse votée par l'équipe précédente. Tout ce qui reste donc de l'imagination annoncée c'est une expression originale pour éviter de dire clairement les choses. Cela n'enlèvera pas pour autant le constat simple qui sera fait : le taux de fiscalité communale augmente entre 2020 et 2021. Quand on prend une situation fiscale, on ne va pas chercher deux ou trois années avant, on regarde d'une année à l'autre. Même si vous n'en n'êtes pas convaincus, cette baisse était un geste consenti dans une période délicate pour tous. Une crise qui n'est pas terminée. Nous sommes toujours convaincus qu'il faut maintenir cet effort de soutien pour nos concitoyens et les entreprises et nous sommes toujours convaincus que la santé financière de la commune le permet. Le taux de fiscalité n'est pas proportionnel aux revenus. Donc ceux qui en pâtiront seront des classes moyennes, des retraités aux revenus modestes, qui disposent d'un patrimoine familial parfois ancien : dommage. Cette hausse est au moins cohérente avec votre souhait d'actionner le levier fiscal que l'on voit dans le budget, également avec la reprise de la TLPE, qui avait été suspendue pour le temps de la crise et dont on aurait peut-être pu prolonger la suspension cette année, mais les entreprises auront une double peine. La TLPE qui reprend dès cette année et le foncier qui augmente. Première année et déjà première hausse : à quoi faut-il donc s'attendre pour la suite ? Pensez-vous vraiment pouvoir financer toutes vos actions par ces seuls 360 000 € récupérés en une seule fois ? Défaire, mais jamais faire, alors devant cette hausse d'impôt qui ne dit pas son nom et qui nous semble-t-il vient à contretemps, nous voterons contre cette délibération. Merci.* »

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Madame BÉRARD.* »

F. BÉRARD : « *M. MASSON, je vous ai bien entendu. Effectivement, vous aviez passé cette baisse d'impôt le 28 mai. Seulement un petit peu d'historique : lors de notre campagne nous avons étudié les comptes de Saint-Genis-Laval afin d'établir notre plan de mandat et notre plan de financement, ceci avec les taux en vigueur avant le 28 mai. Durant ce Conseil Municipal, vous avez établi une baisse de 5 % du taux de la taxe foncière, ce qui représente*

sur l'assiette de la taxe foncière une baisse de 0,98 %. Donc lorsque nous avons une base fiscale de 2 000 €, nous économisons exactement 19,60 €. Donc c'est quand même une petite économie pour le contribuable et une grosse perte pour la commune puisque vous avez amputé les recettes de la commune de 360 000 €. Mesures électorales d'entre deux tours. Je dirais « petit geste » pour les contribuables. À l'heure actuelle, nous déroulons notre Programme et nous réalisons notre projet. Nous mettons en adéquation les ressources avec nos objectifs. Nous reprenons les taux de taxe foncière d'avant le 28 mai, taux de taxe foncière qui n'avait pas bougé depuis 10 ans. Nous verrons que dans le budget, nous avons dû faire face à quelques impératifs. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame BÉRARD. Monsieur MASSON, j'étais présente à ce Conseil du 28 mai, à un mois du deuxième tour des municipales. D'ailleurs, Monsieur GAVault et moi-même n'avons pas voté cette baisse d'impôts, et je pourrais vous relire exactement ce que j'ai dit à l'époque parce que finalement c'est ce que je pourrais vous redire aujourd'hui. Madame BÉRARD vous a présenté le calcul. Je n'y reviens pas. Une largesse de 0,98 % en tout appliqué. Je vous avais rappelé aussi, parce que vous nous parlez de pouvoir d'achat, que cette baisse ne concernait que 58 % des Saint-Genois, puisque tous les Saint-Genois ne sont pas propriétaires et que ce sont finalement les Saint-Genois locataires, qui ne bénéficiaient pas de ce cadeau. Je vous rappelle que pendant la période du confinement, le 17 avril, l'Association Droit au Logement a alerté sur une des conséquences de la crise du coronavirus : l'augmentation des impayés de loyers. Pour ces personnes ce n'était effectivement pas un cadeau puisqu'à l'époque, et encore plus maintenant, payer son loyer devient compliqué, voire impossible, à l'heure où on doit choisir entre deux besoins vitaux : manger ou se loger. Je vous avais rappelé aussi qu'au niveau des entreprises concernées par cette baisse de la taxe foncière, nombreux sont les propriétaires de bâtiments commerciaux industriels, des Hollandais, comme WESSANEN BJORG, ou des Anglais, comme CAMPINGAZ ou des SCI ou des particuliers, qui n'habitent pas forcément Saint-Genis-Laval. Et que toutes les entreprises n'étaient pas impactées uniformément par la crise. C'est encore plus vrai aujourd'hui. Et que certaines, notamment dans l'alimentaire, avaient vu leur chiffre d'affaires augmenter et n'avaient pas forcément besoin de cette aide. Une grande entreprise sur notre territoire a ainsi explosé ses ventes pendant le confinement et ses résultats consolidés 2020 vous prouveront ce que j'avançais alors. À l'époque, je vous disais que cette baisse uniforme du taux allait priver la Ville de Saint-Genis-Laval d'environ 356 000 € -je crois que je ne me suis pas vraiment trompée dans le chiffre-, qui ne seront pas encaissés et qui auraient pu être utilisés pour aider les vraies victimes de la crise. Je ne vais pas vous relire toute l'intervention, mais finalement j'avais envie quand même de vous le rappeler parce que vous avez fait allusion à l'histoire précédemment, donc je trouve que c'est important de voir qu'il y a une cohérence et qu'effectivement ce rétablissement de la taxe va nous permettre de faire ce pourquoi nous avons été élus. Comme vous l'avez dit, on va financer des actions. Oui, parce que nous avons besoin d'agir et de dérouler des projets. Nous avons aussi besoin d'argent pour construire, pour, comme l'a déjà dit Madame MAROLLEAU, sortir le centre-ville du formol, rénover nos équipements et notre patrimoine, qui est bien dégradé, Monsieur MASSON. C'est aussi pour cela que nous avons besoin d'argent. Merci. On va passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 29 voix Pour et 6 voix Contre.

Votes contre :

Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTAUX, Guillaume COUALLIER

16. FINANCES

Budget Primitif 2021

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Mme la MAIRE : « Avant que Madame BÉRARD présente le Budget, je souhaitais vraiment remercier le Service Financier puisque nous avons eu à la fois, je dirais la tristesse de perdre notre Directeur financier, Monsieur HEYRAUD, mais nous partageons sa joie, d'avoir un poste de Directeur Général des Services, dans une commune proche de chez lui. Il est vrai que nous sommes contents pour lui. Cela a été un moment compliqué puisqu'il était à la fois dans sa

prise de poste et qu'il devait terminer le budget. Je tenais à le remercier et l'ensemble des Services pour leur excellent travail et puis la création de cette maquette, que je suis sûre que vous avez lu en intégralité. Madame BÉRARD vous avez la parole. Je veux aussi vous informer qu'il faudra bien signer en fin de séance tous les documents : les registres et les maquettes. Merci. »

F. BERARD: « Merci Madame la Maire. Comme vous l'avez précisé, je voulais également remercier Monsieur HEYRAUD, Directeur financier durant cinq ans dans notre collectivité, pour tout le travail accompli, son professionnalisme, sa rigueur, sa disponibilité. Au cours des quelques mois durant lesquels j'ai pu travailler avec Monsieur HEYRAUD, j'ai apprécié ses conseils en tant que jeune élue. Je tiens à souligner que postérieurement à son départ, le vendredi 12 mars, il s'est rendu disponible pour assister à la Commission 4, afin de répondre à nos questions. Nous lui souhaitons pleine réussite dans ses nouvelles fonctions et en attendant sa remplaçante, nous apporterons tout notre soutien à l'équipe Finances. Vous avez un document qui s'affiche, qui n'est peut-être pas très lisible. »

I - Contexte impactant le budget 2021

Le Rapport d'orientations budgétaires présenté et débattu lors du conseil municipal du 28 janvier 2021 a permis une information sur le contexte socio-économique et la situation financière de la collectivité afin d'éclairer les choix du budget primitif conformément au code général des collectivités territoriales et notamment à son article L2312-1. Il sera particulièrement utile sur ce point de se reporter au rapport qui a fait l'objet d'un vote et de la délibération spécifique n°01.2021.006.

I - Les grands axes du budget primitif 2021

Le budget 2021 a donc été construit en intégrant les projets et les actions présentées lors du ROB lorsqu'elles avaient une incidence budgétaire directe sur 2021. Il convient toutefois cette année de relativiser la comparaison avec le budget de l'année précédente car ce dernier avait été remanié au vu de la crise sanitaire. Bien que le contexte actuel reste incertain, cela rend les comparaisons moins pertinentes surtout concernant la section de fonctionnement.

A- Dépenses de fonctionnement

Le total des dépenses réelles de fonctionnement 2021 est de 19,9 M€.

Le prolongement de l'état d'urgence sanitaire et la prudence nécessaire dans la projection des activités sur la totalité de l'année continuent d'affecter le fonctionnement de l'ensemble des services de la Ville et de ses activités. Ainsi, un certain nombre d'activités événementielles sont différées, annulées ou revues dans leur format.

La crise sanitaire grève également les modes de fonctionnement de certains services soumis à des protocoles stricts (notamment écoles, restaurants scolaires par exemple), nécessitant une mobilisation accrue des moyens humains et matériels (entretien, surveillance...).

	Budget précédent	Réalisé 2020	BP 2021
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 755 742 €	3 306 441 €	3 835 917 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	10 648 632 €	10 598 206 €	11 180 000 €
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	415 000 €	408 993 €	531 214 €
022 - DEPENSES IMPREVUES	30 000 €	0 €	10 000 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 574 724 €	3 291 966 €	3 952 714 €
66 - CHARGES FINANCIERES	275 000 €	239 954 €	250 000 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	143 500 €	8 142 €	140 336 €
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	18 842 597 €	17 853 701 €	19 900 181 €

- **Les charges de personnel (chapitre 012) :**

Le budget 2021 intègre pour la dernière année les effets de la loi de finances 2016, loi qui mettait en place le parcours professionnel, des carrières et des rémunérations (PPCR),

dispositif visant entre autres à revaloriser l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique, à augmenter leur assiette de cotisation pour leur retraite....

Le coût des augmentations lié à ce dispositif, associé à l'évolution automatique de la carrière des agents (glissement vieillesse technicité, avancements décidés en 2020) représente un montant incompressible de 88 000€. Par ailleurs la loi de la transformation de la fonction publique du 6 mai 2019 a instauré la mise en place d'une indemnité de précarité évaluable à 20 000 €.

Les départs à la retraite, mais également les absences de certains agents peuvent minorer le montant des charges de personnel sauf si les remplacements s'avèrent nécessaires sur la durée de l'absence. Dans ce cas, certaines compensations sont envisageables, via le biais des assurances statutaires, des remboursements de sécurité sociale.

En outre, les orientations du nouveau plan de mandat amènent la collectivité à des réorganisations de services, à des créations de poste dans différents services pour mettre les ressources en cohérence avec les objectifs poursuivis, ce qui contribue à l'augmentation de la masse salariale sur l'année 2021.

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

L'évolution des charges à caractère général a pu être maîtrisée. Celles-ci restent structurellement identiques aux années précédentes tout en intégrant des dépenses conjoncturelles liées par exemple à la crise sanitaire ou à la tenue des élections régionales.

Leur optimisation ne s'arrête pas au travail de préparation budgétaire puisqu'elle est aussi recherchée par une exécution plus économe et responsable grâce notamment à une rationalisation de la commande publique et une amélioration de l'achat. Un accent tout particulier a été mis dans un premier temps à l'adhésion aux centrales d'achat régionale et métropolitaine de manière à pouvoir collectivement réduire les coûts et améliorer la qualité.

Différents investissements qui seront évoqués dans la seconde partie du rapport visent également à réduire, modérer certaines charges tout en participant à réduire l'empreinte carbone de la collectivité, par exemple en isolant les bâtiments, rénovant l'éclairage public, optimisant le chauffage, optant pour une mobilité active ou décarbonée, ...

- Le chapitre des **atténuations de produits** regroupe la pénalité SRU et le FPIC.

Les atténuations de produits sont en forte augmentation (+116 k€) par rapport aux budgets précédents du fait de l'augmentation du prélèvement SRU, conséquence du retard accumulé par la commune pour respecter ses objectifs en termes de logements sociaux.

L'État le calcule en prenant en compte la différence entre le nombre effectif de logements conventionnés sur le territoire de la commune et l'objectif de 25 % de logements. Il s'explique par l'absence de déduction de subventions à des projets de construction ou de rénovation des habitats conventionnés de la part des partenaires publics ou privés (bailleurs, institutionnels).

Notons que 17 communes de la Métropole de Lyon ont fait l'objet d'un constat de carence au titre de la période 2017-2019. Le préfet a estimé que pour la période précitée "les résultats obtenus étaient trop éloignés des objectifs, y compris en prenant en considération les contraintes et difficultés."

Saint-Genis-Laval en fait partie et cela génère une dépense majorée supplémentaire de 97 k€ pour l'année 2021. Le total du prélèvement SRU est donc 291 k€ pour 2021.

Des crédits ont été budgétés en investissement en 2021 pour permettre à la ville d'avoir la capacité d'agir et de réduire ces charges dans le futur en fonction des projets qui lui seront proposés par les bailleurs et les partenaires.

L'État a toutefois pérennisé son choix de ne pas augmenter au niveau national le montant du FPIC. Comme prévu dans le ROB, le budget 2021 a donc stabilisé cette dépense à 240 k€.

- Les **autres charges de gestion courante** regroupent principalement les subventions aux associations, les subventions d'équilibre au CCAS et aux budgets annexes et ont été prévues à hauteur de 3,95 millions d'euros.

Les subventions de fonctionnement accordées aux associations restent un des postes budgétaires majeurs du budget communal (2,38 millions d'euros). Le montant 2021, s'appuyant sur les projections réalisées par les associations, reste identique à 2020 afin de soutenir un secteur associatif sensiblement touché dans ses activités et ses financements (pertes de recettes usagers, maintien de charges structurelles...). Un suivi au plus près de la situation des associations est assuré et une enveloppe de subvention dédiée permettra le cas échéant d'ajuster les subventions en fonction des difficultés et des perspectives de reprise des activités ou non dans le courant de l'année.

Les subventions en numéraire aux associations feront comme chaque année l'objet de délibérations spécifiques prévues à l'ordre du jour de ce même conseil municipal. Notons dès à présent qu'elles sont proposées sur la base des projets, des situations et des dossiers de demandes de subventions qui ont été remis à la ville fin 2020.

Les budgets annexes rencontrent pour leur masse salariale les mêmes contraintes que celles du budget principal ce qui affecte les subventions d'équilibre qui sont ajustées en fin d'année en fonction des besoins financiers et de l'exécution budgétaire.

- Le Centre communal d'action sociale (CCAS) :

Le CCAS reste touché, dans son soutien aux plus fragiles, par les effets de la crise sanitaire. Il continue à porter des actions et des projets visant à réduire les inégalités, notamment sociales.

Ainsi, le Programme de réussite éducative (PRE) en direction des enfants jusqu'à 16 ans et de leurs familles est mis en œuvre en 2021. Il permet une prise en charge individualisée des enfants et des jeunes fragilisés dans différents aspects de leur vie (scolaire, sociale, familiale, loisirs, santé...). Cette action, bénéficiant d'un financement de l'État, modifie cependant le budget et la masse salariale du CCAS qui se traduit par une augmentation de la subvention d'équilibre versée par le budget principal au CCAS.

- La Mouche :

Malgré un début d'année 2021 qui touche directement ses activités auprès du grand public, La Mouche a continué son activité auprès des professionnels et des scolaires.

En 2021, la municipalité donne un nouvel élan à la programmation des arts de la rue et du cirque à Saint-Genis-Laval en proposant une offre de spectacle en plein-air, non plus sur un seul temps fort dans l'année, mais en prolongeant la saison culturelle de La Mouche pendant les mois d'été, au dehors, c'est le nouveau programme "Les Météores". Cette programmation hors-les-murs modifie ainsi la subvention d'équilibre.

- Les **charges financières (250 k€)** sont en baisse par rapport aux budgets précédents (-25 K€ par rapport au budget 2020). Cette réduction s'explique par l'absence d'emprunt nouveau en 2020, les bonnes conditions de financement obtenues lors des dernières consultations ainsi que par des taux d'intérêts (type Euribor 3 mois) qui restent à des niveaux toujours négatifs, ce qui minore les charges de fonctionnement des emprunts à taux variables.
- Les **dépenses imprévues** ont été ajustées à 10 k€ pour la section de fonctionnement en tenant compte des besoins des années antérieures même si elles restent par nature imprévisibles...Elles peuvent être mobilisées par Madame la maire par décision entre deux conseils municipaux.
- Les **charges exceptionnelles** (140 k€) intègrent les intérêts moratoires, les annulations de titres de recettes ou de créances facturées aux usagers sur exercice antérieur que la ville est susceptible de payer. Elles comprennent également cette année 25 K€ de subventions exceptionnelles pour répondre à d'éventuels besoins de financement associatifs exceptionnels générés par la crise sanitaire. Ce chapitre comprend également des crédits pour pouvoir répondre à une demande

comptable de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) visant à solder comptablement une opération de travaux assez ancienne, qui est complètement financée par une hausse de recette du même montant au sein des recettes exceptionnelles.

B- Recettes de fonctionnement

Les recettes totales de la section de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 21,2 M€.

	Budget précédent	Réalisé 2020	BP 2021
013 - ATTÉNUATION DE CHARGES	172 000 €	123 816 €	142 400 €
70 - VENTES DE PRODUITS FABRIQUES PRESTATIONS DE SERVICE	748 364 €	659 065 €	842 728 €
73 - IMPOTS ET TAXES	16 520 943 €	16 909 923 €	17 012 151 €
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	2 794 063 €	2 822 438 €	2 658 104 €
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	353 918 €	338 951 €	387 534 €
76 - PRODUITS FINANCIERS	200 €	16 €	200 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	131 100 €	90 816 €	135 170 €
Total Recettes Réelles de Fonctionnement	20 720 587 €	20 945 024 €	21 178 287 €

Les recettes sont en légère progression et génèrent un autofinancement qui permettra de financer une partie des dépenses d'investissement.

Le chapitre 70 **ventes de produits - prestations de services** regroupe l'ensemble des recettes perçues en application des tarifs communaux (occupation du domaine public, locations de salles, accueil périscolaire, participations des familles dans les crèches municipales, usagers du B 612...). L'évolution de ce chapitre s'explique par les régularisations relatives à l'occupation du domaine public.

Les prévisions de recettes ont été ajustées du fait des conséquences de la crise sanitaire (annulations, reports d'activités, fermetures pour les offres culturelles, scolaires, de loisirs, ...). Celles-ci devraient être moindres qu'en 2020 au vu d'une méthodologie nationale de lutte contre l'épidémie différente, ce qui explique la progression de budget à budget.

Le chapitre 73 des **impôts et taxes**

Il est en hausse de + de 492 k€ de budget à budget et demeure le chapitre de recettes le plus important du budget principal avec des postes de recettes qui évoluent différemment.

Il est constitué principalement par les impôts locaux qui intègrent l'évolution physique prévisionnelle des bases fiscales et seront caractérisés en 2021 par la mise en œuvre de la réforme fiscale découlant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Il en résultera au budget 2021 une absence totale de recette de taxe d'habitation sur les résidences principales dont la perte budgétaire sera compensée sans surcoût pour le contribuable par le transfert de la part métropolitaine des taxes foncières.

La délibération spécifique relative au vote des taux communaux également prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal présente le mécanisme, les enjeux ainsi que les orientations fiscales pour 2021.

Les prévisions des droits de mutation ont été ajustées au niveau des crédits ouverts 2020 du fait d'une conjoncture immobilière toujours favorable avec un territoire saint-geinois tout particulièrement attractif du fait des projets et des nouvelles infrastructures programmées (Vallon des Hôpitaux, métro B, ...).

L'abattement exceptionnel de TLPE voté en mai 2020 ne s'applique plus et la TLPE est comme prévu, rétablie et à nouveau budgétée sur 2021.

Les autres recettes sont également stables et prévues à l'identique. Il en est ainsi pour :

- la taxe sur la consommation finale d'électricité qui a été inscrite sur la base de l'année précédente,
- le FNGIR, qui est une dotation de l'État perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle,
- l'attribution de compensation du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole de Lyon et ses communes membres,
- la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole de Lyon aux communes dont les critères d'attribution n'ont pas, à notre connaissance, fait l'objet à ce jour de modifications.

Le tableau ci-après détaille les recettes comprises dans le chapitre 73 des impôts et taxes :

Libellé	Montant 2021
TAXES FONCIÈRES ET D'HABITATION	13 100 000 €
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 880 612 €
ATTRIBUTION DOTATION SOLIDARITÉ	247 600 €
FNGIR	184 149 €
TAXE SUR LES PYLÔNES ÉLECTRIQUES	5 900 €
TAXE SUR L'ÉLECTRICITÉ	434 300 €
TAXE ADDITIONNELLE DROIT MUTATION	1 060 000 €
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE	60 000 €
DROITS DE PLACE / FOIRE SAINTE CATHERINE	39 590 €
TOTAL	17 012 151 €

Le total du chapitre 74 des ***dotations et participations*** est de 2,6 M€ en 2021.

La baisse globale s'explique par la diminution de la DGF du fait d'une population stable et d'un prélèvement de l'État (l'écrêtement fiscal) qu'il redistribue à d'autres communes considérées comme plus favorisées. Il en résulte une diminution plus que significative de cette recette dans le temps (DGF 2011 : 2,6 M€, DGF 2020 : 0,95 M€, DGF 2021: 0,82 M€). Les autres recettes sont stables en dehors de celles qui sont liées aux niveaux d'activités des services.

Ces recettes peuvent se détailler ainsi :

Libellé	Montant 2021
Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)	820 000,00 €
Dotations de l'État versées en compensation d'exonérations de fiscalité	502 940,00 €
Participation de l'État et de la Métropole de Lyon pour les postes et les actions Contrat de ville	53 780,00 €
REFORME RYTHMES SCOLAIRES (ASRE + ÉTAT)	28 400,00 €
CAF (Contrat Enfance Jeunesse, structures enfance, accueil périscolaire Guilloux, Mixcube)	1 077 285,00 €
Subventions diverses (FCTVA, projet Nature, gendarmerie, FLIAJ et animations commerciales...)	113 153,32 €
Contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés à St Genis et diverses pour les écoles, participation des collèges pour l'utilisation des gymnases	42 780,00 €
Dotations de l'État (recensement, titres sécurisés, frais assemblée électorale, cimetière)	19 766,00 €
TOTAL	2 658 104,32 €

Les autres produits de gestion courante, prévus au chapitre 75, sont globalement stables et comprennent essentiellement les loyers de la gendarmerie revalorisés et les locations immobilières qui évoluent selon les indices de revalorisation classiques pour un total de 387 K€.

Les remboursements de charges et de rémunérations :

La baisse de l'atténuation de charges sur le volet ressources humaines à 130 000 € trouve son explication par le retour de congés longue durée et/ou longue maladie de certains agents,

mais également dans le non-remboursement des salaires des agents en maladie ordinaire et en congé maternité, élément du contrat actuel de l'assureur statutaire.

Enfin, les **produits exceptionnels**, prévus au chapitre 77, sont habituellement constitués de remboursements de sinistres courants par notre assureur ou des ventes de biens réformés. Ce chapitre comprend également la contrepartie évoquée précédemment en recette des dépenses exceptionnelles.

Aucune donation, aucun remboursement de sinistre significatif ne sont attendus pour 2021.

La section de fonctionnement dégage un solde positif composé des amortissements obligatoires des immobilisations et de l'épargne de la collectivité qui permet de contribuer au financement des équipements de la section d'investissement conformément à l'affectation provisoire des résultats définitifs (cf. le rapport spécifique également à l'ordre du jour du présent conseil municipal).

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle est équilibrée et comprend des dépenses et des recettes d'investissement.

A- Les dépenses d'investissement

Elles comprennent des dépenses d'équipement (travaux, mobilier, subventions d'équipement) et le remboursement en capital de la dette qui ne peut être financé que par des ressources propres (c'est-à-dire les recettes hors emprunt).

Les dépenses financières

Elles sont composées du **remboursement en capital des emprunts** qui est évalué à 700 K€ pour les emprunts dits « classiques » et à 228 K€ pour les Crédits long terme renouvelable (CLTR) en application de la diminution annuelle du plafond.

Cette diminution du remboursement en capital (-45 k€ de budget à budget) résulte d'une diminution de l'encours de la dette, car la ville n'a effectué aucun nouvel emprunt en 2020.

La ville de Saint-Genis-Laval présente un stock total de dettes à rembourser de 10,58 M€ (458 € par Saint-Genois) qui reste toujours inférieur à celui des communes comparables (1 050 € par habitant).

Cet endettement reste proportionné aux capacités de remboursement et d'autofinancement actuelles et futures de la ville. Ce différentiel pourra le cas échéant être utilisé pour contribuer au financement des projets et des équipements qui seront décidés, programmés puis réalisés tout au long de ce nouveau mandat.

En 2021, les dépenses d'équipement totales du budget ville sont au total de 6,48 M€.

Il est possible de différencier les dépenses qui sont effectuées et portées directement par la ville de celles qui sont financées en tout ou partie par le budget principal via le versement de subventions d'investissement ou de fonds de concours.

Les subventions et les fonds de concours :

Les subventions dites « logements » ont aussi été prévues pour permettre la réalisation de projets incluant des logements conventionnés ou pour rénover de manière plus qualitative le bâti actuel (notamment sur le plan thermique) pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire également les charges des locataires.

Elles permettront ainsi de se saisir des occasions qui pourraient se présenter en cours d'année. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques et les dépenses qui seront ensuite intégralement déduites du prélèvement SRU (aucun coût pour la ville).

Les autres subventions d'investissement sont essentiellement constituées par des subventions versées aux associations qui sont examinées dans le cadre des rapports relatifs aux subventions à l'ordre du jour du présent conseil municipal ainsi que les crédits relatifs au Fonds d'initiative communal (FIC). Des travaux de proximité via le FIC seront en effet réalisés par la Métropole de

Lyon avec un cofinancement de la Ville de manière à pouvoir répondre à un maximum de priorités concrètes et quotidiennes des usagers pour les petits aménagements et travaux sur les espaces publics et la voirie.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse qui reprend de manière synthétique ces différents éléments :

Libellé	Montant 2021
AIDE A L'ACQUISITION D'UN VÉLO A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE	1 600,00 €
AIDE ALIMENTAIRE - FRIGO	1 000,00 €
ALLIADE - PROGRAMME LOGEMENTS 126-128 AVENUE CLÉMENCEAU	15 000,00 €
FIC 2021	20 000,00 €
GRAND LYON HABITAT - PROJET CONSTRUCTION 14 RUE DES HALLES	45 000,00 €
LYON METROPOLE HABITAT - PROGRAMME LOGEMENTS 10 PLACE JABOULAY	8 699,00 €
SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE - VÉHICULE	5 000,00 €
SUBVENTION PLAN FACADES CENTRE VILLE	11 000,00 €
VILOGIA - PROGRAMME LOGEMENTS 11 RUE DES HALLES	5 950,00 €
VILOGIA - PROGRAMME LOGEMENTS 12 PETITE RUE DES COLLONGES	5 646,00 €
VILOGIA - PROGRAMME LOGEMENTS 4 PETITE RUE DES COLLONGES	2 450,00 €
Total subventions d'équipement / fonds de concours	121 345,00 €

La ville verse par ailleurs également des subventions d'équilibre aux résidences autonomie et au budget annexe La Mouche. Cette dernière permettra par exemple d'améliorer le service rendu aux usagers (achat de gradins complémentaires fonctionnels pour les événementiels hors les murs) et de renouveler le matériel qui doit l'être.

Les dépenses d'équipement effectuées directement par la ville :

Le budget comprend 6 M€ de dépenses d'équipement constituées des reports et des propositions nouvelles

Les orientations de la politique d'équipement ont été présentées lors du Rapport d'orientations budgétaires 2021. Les différents projets agissent pour améliorer le quotidien et à rendre Saint-Genis-Laval plus humaine, plus harmonieuse et plus dynamique tout en rénovant le patrimoine communal, souvent vétuste, et en optimisant la gestion afin de réduire les charges futures, mais aussi de réduire l'empreinte écologique de la commune.

Un diagnostic du patrimoine de la commune a été budgété dans le but de dégager une stratégie patrimoniale et d'optimiser les dépenses d'entretien et de remise en état des bâtiments au regard des usages envisagés.

De nombreuses dépenses d'équipements sont ainsi programmées pour l'exercice 2021, et vous trouverez ci-dessous des exemples les plus significatifs (mais non exhaustifs) qui vous sont présentés par opération comptable et politiques publiques.

Opération	Principaux investissements 2021	BP 2021
Non-ventilés par opération	Étude patrimoniale des locaux centre ville Mobilier et matériels divers Construction de cavurnes Équipements de police municipale	210 k€
Subventions logements sociaux (SRU)	14 rue des Halles, 126-128 avenue Clémenceau, 10 place Jaboulay, 4 et 12 petite rue des Collonges, 11 rue des Halles...	83 k€
Parc automobile	Remplacement/acquisition de 4 véhicules Extension du parc de vélos électriques (4 à 5 vélos)	332 k€
Informatique	Mises à jour diverses et serveurs Renouvellement licences et matériels divers (tous secteurs) Déploiement WIFI Hôtel de ville Équipements VPI dans les salles de classes	265 k€
Électroménager	Matériel électroménagers divers sites	30 k€
Espaces Verts	Matériel / Plantations divers sites Végétalisation / Plantation d'arbres	136 k€
Projet Nature	Création d'une mare sur plateau des Barolles Gestion différenciée du plateau	50 k€
Voirie Éclairage public	Études plan local de stationnement et requalification centre ville Dissimulation de réseaux Vallon des Hôpitaux, FIC Rénovation éclairage public (Gadagne, Foch, Clémenceau, clocher...)	1 132 k€
Réserves foncières	Foncier / Prémptions commerciales diverses (régularisation terrain Mixcube, local commercial Bouvier)	335 k€
Vidéo protection	Renforcements / Réparations dispositif	128 k€
Hôtel de Ville	Réaménagement open space état civil Construction d'abris vélos Rénovation vélux en toiture de Hôtel de Ville Mobilier divers secteurs	101 k€
Maison des Champs	Équipements accès badgés	5 k€
Cimetière	Rénovation du monument aux morts	42 k€
Tous bâtiments	Travaux tous sites, avec notamment : - études rénovation chaudière PSP Collonges - mise aux normes locaux (Rochefort, Secours Populaire) - pose transmetteurs GSM sur alarmes - installation défibrillateurs	415 k€
Ad'AP et accessibilité	Accessibilité Pom Cerises, Le Colombier, Gymnase Guilloux... Aménagements divers	77 k€
Patrimoine	Études rénovation Maison Ricard, Villa Chapuis, église Mise aux normes électriques Villa Chapuis Rénovation pilier Lavoisier de la plate	71 k€
Groupes scolaires	Études et rénovation toitures (GS Mouton Bergier, GS Frantz) Etudes pour l'extension restaurant Mouton Travaux d'accessibilité GS Frantz Rénovation chaudières GS Bergier Installation films isolants occultants GS Mouton Acquisition nouveau lave-vaisselle restaurant du Centre	1 226 k€
Équipements sportifs	Nouveaux parcours de santé Études aménagement du club house et du site de la halle Fillot Rénovation des cascades stade de Beauregard	613 k€
Structures jeunesse	Études et diagnostics restructuration CSCB Démarrage travaux restructuration CSCB Extension locaux Accueil Enfance	514 k€
La Mouche	Sécurisation quai de déchargement	48 k€
B612	Aménagement ventilation et mobilier	23 k€
Structures enfance	Réfection cour Sucre d'Orge Études transformation locaux Jardin Passerelle Rénovation divers sites	160 k€

B- Les recettes d'investissement

Les **recettes d'investissement** se composent, outre l'**autofinancement** dégagé par la section de fonctionnement, du résultat consolidé (3,68 millions, cf. délibération spécifique) et des ressources suivantes :

	Budget précédent	Budget 2021
Cessions d'immobilisations (024)	10 000 €	15 000 €
FCTVA	300 000 €	500 000 €
TLE - Taxe d'aménagement	20 000 €	20 000 €
Subventions d'équipement	136 889 €	224 178 €
Nouvel emprunt	0 €	280 000 €
Recettes d'investissement	466 889 €	1 039 178 €

Le **FCTVA** est une dotation de l'État qui compense partiellement les collectivités locales de la non-récupération de la T.V.A. Elle est calculée par rapport aux travaux d'investissement éligibles réalisés en N-1. Pour mémoire, le taux de FCTVA actuel est de 16,40%. Cette recette est liée aux investissements éligibles de l'année précédente et va augmenter logiquement en 2021. Elle est évaluée à 500 K€ en 2021 contre 392 K€ en 2020. Cette recette continuera d'évoluer dans les années futures en fonction des réalisations et sera versée de manière automatique lorsque les dépenses seront effectuées sur les comptes éligibles.

La **Taxe d'aménagement**, qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, a été évaluée à 20 K€ au vu notamment du réalisé des années précédentes et des projets en cours. Le montant budgété est stable et correspond toujours au reversement d'un huitième du produit perçu par la Métropole de Lyon, qui dispose de la compétence pour l'élaboration, la révision du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

Les **subventions d'équipement** prévues pour 224 K€ en 2021 comprennent principalement le fonds de concours de la Métropole de Lyon qui finance intégralement le projet Nature ainsi que les subventions auxquelles la ville peut prétendre du fait des projets d'investissements prévus sur 2021 et des dispositifs de financement spécifiques qui ont été mis en place par les collectivités locales (Région Auvergne Rhône -Alpes pour la vidéoprotection et les équipements de police municipale ; métropole de Lyon pour les véhicules) et l'État (CAF, Plan de relance).

Enfin, un **emprunt** de 280 k€ a été prévu pour équilibrer la section d'investissement en raison de dépenses d'investissement qui avaient été décidées par l'ancienne municipalité. Elles sont obligatoires et nécessitent maintenant d'être financées. Il s'agit d'un local commercial au 9 rue de la Liberté et d'un terrain jouxtant le Mixcube. Cet emprunt d'équilibre ne sera bien évidemment effectué (en tout ou partie) que si l'exécution budgétaire réelle le nécessite.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** la reprise anticipée des résultats prévisionnels 2020 du budget principal et du budget annexe La Mouche pour financer les restes à réaliser et participer au financement des équipements au sein de la section d'investissement.
- **AUTORISER Madame** la Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et à signer tous documents utiles en vue d'obtenir une subvention totale ou partielle pour les projets et les dépenses prévues au sein des budgets principal et annexe;
- **ADOPTER** chapitre par chapitre le budget primitif principal et le budget annexe pour l'exercice 2021 en équilibre :

Il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter chapitre par chapitre le budget primitif principal et le budget annexe pour l'exercice 2021 en équilibre.

Budget principal

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 21 221 966,71 €
La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 9 367 876,19 €

Budget annexe La Mouche

La section de fonctionnement s'élève en dépenses et en recettes à 821 932,04 €
La section d'investissement s'élève en dépenses et en recettes à 45 431,22 €

Mme la MAIRE : « *Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des observations ou des demandes de prise de parole ? Monsieur PEREZ ?* »

E. PEREZ : « *Madame la Maire, chers collègues, comme déjà indiqué en réunion de commissions et en réunion des Présidents de groupe, je m'engage de faire bien moins long que lors du ROB, ce que l'on conçoit bien s'énonce clairement. Ce budget est donc la première traduction concrète des premiers choix politiques de votre majorité. Nous pouvons souligner des arbitrages qui nous paraissent être de bon sens au vu du contexte financier, économique et social dû à la pandémie. Nous retiendrons principalement le maintien du niveau des subventions attribuées par la commune en fonction des besoins identifiés aux associations. C'est un bon signe en direction du tissu associatif local, notamment l'effort envers les associations de solidarité. L'enveloppe de soutien prévu au cas où permettra effectivement d'ajuster les besoins si nécessaire. Nous tenons tout de même à insister sur trois points, qui étaient l'ADN respective des deux listes qui composent notre groupe politique : la transition écologique, l'éducation et la justice sociale. Concernant la transition écologique, vous me direz que j'en demande toujours plus, mais compte tenu de l'urgence climatique et de mon parcours, je ne peux qu'être très exigeant. J'ai vu qu'aujourd'hui la Ville de Lyon en Conseil Municipal a déclaré l'état d'urgence climatique. Je vous pose donc la question directement puisque notre commune doit aussi prendre sa part : peut-on espérer que la Ville de Saint-Genis-Laval déclare aussi l'état d'urgence climatique. Nous constatons de nombreuses études concernant la réhabilitation du patrimoine public de la commune, comme ce qui vient de nous être présenté, ce qui est une très bonne chose. Nous espérons que cela pourra se traduire par des rénovations globales permettant de limiter les consommations énergétiques. Monsieur GONZALEZ nous a fait part des avancées du projet Nature sur le plateau des Barolles. J'insiste aussi sur la nécessité d'un plan de végétalisation massive et rapide. La Métropole prend sa part, mais rien n'empêche la commune de faire en complément en la matière. Je suis aussi disponible pour une réunion de travail sur la question agricole, d'autant que la Métropole souhaite apporter son soutien au projet d'espace test agricole du lycée de Pressin. En matière d'éducation, nous avons bien noté le travail commencé sur le Programme de réussite éducative, porté par le CCAS, qui nous semble nécessaire au vu des difficultés supplémentaires avec la pandémie. Ce budget était peut-être aussi l'occasion en matière d'éducation de remettre les moyens humains et financiers envers nos écoles et les agents qui y travaillent au quotidien. Dans le cadre du PRE, nous espérons que la réflexion sur la carte scolaire pourra être engagée avec en tête que la future école du quartier du Vallon des Hôpitaux ne sera pas livrée avant la fin de ce mandat, voire le début du prochain mandat. Ne continuons pas avec notre école Mouton si surchargée. En lien avec les interventions de tout à l'heure, en matière de justice sociale, nous avons bien noté les crédits budgétés en 2021 pour permettre à la Ville d'avoir des capacités d'agir pour atténuer le montant des pénalités SRU, néanmoins ils nous paraissent encore inférieurs aux possibilités qu'une commune comme la nôtre peut se permettre. L'aménagement du quartier du Vallon des Hôpitaux va combler un peu le retard avec les 30 % de logements sociaux prévus ainsi que des dispositifs dits intermédiaires. Pour autant, nous aurons du mal à atteindre les 25 % voulus par la loi. Je vous remercie pour votre écoute.* »

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur PEREZ. Monsieur MASSON, vous avez la parole.* »

P. MASSON : « *Merci Madame la Maire. Je vais essayer de faire court aussi le plus possible. Je rajoute un point que je n'avais pas prévu : me joindre aux remerciements que vous avez adressés tout à l'heure à Monsieur HEYRAUD puisque j'ai eu l'occasion de travailler avec lui pendant quatre ans et demi. Je ne peux que souscrire à tout ce que vous avez dit, tant sur ce qu'il a apporté à la Ville et sur les bons vœux pour la suite. Venons-en au budget. Madame la Maire, chers collègues, c'est donc votre premier budget. Votre projet de délibération évoque les orientations du plan de mandat, mais n'y a-t-il pas une confusion avec le programme électoral ? Il me semble qu'un plan de mandat devrait*

mixer à la fois les engagements électoraux, le contexte, la crise et l'état des services municipaux. Nous craignons que l'ensemble des paramètres ne soit pas pris en compte. Rappelons un peu d'où on part. Si on regarde les ratios qui sont dans le document, concernant l'imposition directe, nous sommes plutôt dans la moyenne avec 609 € par habitant versus 645 € par habitant. La différence est faible. En revanche, en matière de dette, nous sommes à 458 € versus 1 050 € par habitant. Il y a là une marge pour investir, mais vous avez choisi le levier fiscal, comme nous l'avons vu tout à l'heure et comme nous le reverrons un peu plus tard ce soir. Nous pouvons néanmoins nous étonner de certains éléments dans ce budget. Les dépenses réelles de gestion augmentent de plus de 1 M€. C'est beaucoup et c'est trop. Les charges à caractère général augmentent modestement, mais augmentent tout de même. Je note une baisse de 5 % du budget sur l'énergie, ce qui est positif pour la transition climatique et ce qui est dû aussi, il faut le rappeler, aux investissements qui ont été faits en la matière précédemment en matière d'économie d'énergie, et on peut toujours faire davantage. Vous répétez à de multiples reprises vouloir rénover le patrimoine, mais certaines lignes sur les fournitures diminuent drastiquement. Je ne sais pas comment se feront les travaux. Entre l'entretien et l'équipement, c'est 120 000 € de moins sur les lignes alors que la ligne maintenance augmente. On va faire de la maintenance, mais sans les fournitures. C'est étrange. Les autres services extérieurs explosent passant de 218 000 € à 265 000 €. Les lignes « Divers, autres frais divers » augmentent. On voit mal à quoi cela correspond. Cela ressemble un peu à de la « facilité comptable ». Si ces dépenses étaient absolument nécessaires, il aurait été bon d'identifier à quoi elles correspondent. Là où il y a un souci c'est que nous souscrivons particulièrement à votre souhait de travailler et de faire des travaux dans les écoles, y compris sur la restauration scolaire, néanmoins la ligne sur les fournitures scolaires utilisées par les écoliers diminue de 10 %, mais au hasard quand on regarde un peu plus loin la ligne sur les indemnités des élus augmente de 10 % également : ceci explique sans doute cela, mais c'est un drôle de sens des priorités. En vérité, vous tirez un peu sur toutes les petites lignes nécessaires pour financer vos grands choix. L'un des grands choix est la hausse de près de 500 000 € sur le personnel. On voit toutes les conséquences de vos choix politiques, ce qui est assumé. À combien se montera la facture à la fin puisque nous ne sommes qu'au début évidemment de la mise en place des politiques et c'est naturel ? Qui dit recrutement dit chaque année hausse des charges de régime indemnitaire et de cotisations. Il faut aussi l'avoir en-tête. Vous choisissez tout de même de poursuivre la rénovation du Centre social et les projets sur le site de la Halle Fillot, ce qui est très bien parce que c'est utile pour l'animation de la Ville. C'est la raison pour laquelle l'équipe précédente avait lancé ces projets. La dette reste maîtrisée, néanmoins concernant l'investissement, soulignons que l'on affiche 6 M€ d'investissements, mais compte tenu du contexte de l'année dernière il y a déjà 1,4 M€ de reste à réaliser, donc l'effort n'est pas si conséquent que cela. Globalement, notre constat est que ce budget manque d'ambition et qu'il oublie aussi une partie de la commune. Eh oui, Saint-Genis-Laval ce n'est pas que le centre ou le plateau. Ce sont aussi les Collonges, les Barolles, et le futur quartier du Vallon des Hôpitaux. De ce constat, découlent quelques propositions, sans grands espoirs vu la vision pluriannuelle qui nous avait été présentée en janvier, mais proposer nous semblait important ce soir. Vous disposerez ensuite, bien évidemment. Sur les recrutements, certains sont nécessaires, notamment pour renforcer la police municipale, mais il était possible d'étaler dans le temps, déjà pour bâtir un réel plan de mandat et d'administration avec tous, duquel peuvent évidemment découler les besoins en Ressources Humaines. Ce calendrier différent aurait permis de réduire de 250 000 € à 300 000 € la hausse des dépenses de personnel, ce qui diminue d'autant l'utilité de la hausse d'impôt, qui a été votée tout à l'heure. Tout en maintenant la maîtrise des charges générales, nous n'aurions pas diminué les charges sur les fournitures, qui sont nécessaires au bon travail des Services et à la scolarité des enfants. Nous aurions aussi toiletté les frais divers parce que s'ils sont aussi divers qu'ils ne méritent pas de vraies affectations, ils pouvaient sans doute être diminués ou alors il fallait les affecter clairement. Nous aurions lancé les études pour le nouveau groupe scolaire du Vallon des Hôpitaux. Je sais que je me répète, mais la pédagogie est l'art de la répétition. Vous nous le montrez assez souvent dans l'ensemble des présentations sur le patrimoine et autres. Votre souhait d'attendre cinq à dix ans pour le réaliser ne sera pas cohérent, selon nous, avec la réussite de la ZAC. Certes les premiers habitants n'arriveront pas avant cinq ans, mais comment être attiré dans un quartier si on n'a pas de visibilité sur l'équipement scolaire ? Ce n'est pas la simple révision nécessaire de la carte scolaire qui répondra aux enjeux à venir sur ce plan. Nous aurions inclus aussi dans les programmes de travaux sur le patrimoine, ce que l'on ne voit pas assez ici, même s'il y avait une photo, la Maison des Champs pour favoriser la pratique musicale. Il y a je pense besoin de réaménager les choses

dans ce bâtiment. Rénover le patrimoine vide comme la maison Ricard c'est bien, travailler avec les associations sur le patrimoine utilisé c'est encore mieux. Autre priorité sur la Petite enfance, il y aura un effort à faire sur ce plan. Les choses sont prêtes pour un projet sur le secteur Guilloux. On ne voit rien. Cette année on a rien vu non plus dans la vision pluriannuelle. Quel est le projet pour ce quartier ? Je pense notamment à la maison qui avait été acquise par la Ville dans le but de ce projet. Avec la Métropole, donc sur la base d'un cofinancement, le travail pouvait être lancé dès cette année, me semble-t-il, pour une voie verte sur le chemin de la Citadelle. Des solutions techniques existent, y compris pour contourner certains obstacles. Rien n'est impossible. Gouverner c'est choisir. Vos décisions tournent le dos à l'avenir et vous l'aurez compris nous voterons contre ce budget contradictoire avec les objectifs qu'il affiche et un certain nombre de décisions prises qui, selon nous, préparent insuffisamment l'avenir de Saint-Genis-Laval. Fabienne TIRTIAUX va juste dire un petit mot sur le budget annexe de la culture. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Je vais passer la parole à Madame TIRTIAUX. »*

F. TIRTIAUX : « *C'était juste un deux voix. Les deux budgets étant annexés l'un à l'autre, on s'est dit qu'il ne fallait pas commenter uniquement le budget annexe pour lequel le commentaire sera très différent de celui qui a été fait pour le budget global, dans la mesure ou pour celui-ci, nous sommes extrêmement contents de voir qu'enfin le budget de La Mouche est consolidé, donc Madame BEZZAYER, bravo ! Cela faisait depuis longtemps que j'avais envie que tout le budget de La Mouche soit dans un même document. On gagne vraiment en visibilité. J'imagine que le Directeur, Monsieur HEYRAUD a pu vous aider à élaborer ce document, mais en tout cas je vous remercie pour avoir pu le concrétiser. La Cité des Arts du Cirque apparemment ne s'installera pas à Saint-Genis-Laval, mais on ne va pas parler de politique culturelle. Je vous rassure, car ce n'est pas le sujet ce soir. Nous avons bien lu lors de la délibération sur le budget qu'il était question de poursuivre le projet d'art de la rue et je me réjouis de pouvoir enfin en parler en Commission parce que c'est vrai que la Commission 3 n'a pas encore eu trop l'occasion de se réunir. Donc je me réjouis de pouvoir en savoir un peu plus sur le projet des météores, qui se promet d'être extrêmement intéressant. Je voulais néanmoins préciser que nous serons bien évidemment vigilants tout au long du mandat à ce que le budget de La Mouche reste à la hauteur de ses ambitions pour tous les Saint-Genois. Merci beaucoup. »*

Mme la MAIRE : « *Merci. Y a-t-il des demandes en distanciel de prise de parole ou de réponse ou de complément ? Monsieur GAVault. »*

Y. GAVault : « *Merci Madame la Maire de me donner la parole. Je suis un petit peu navré d'avoir entendu Monsieur MASSON nous expliquer un certain nombre de choses. Somme toute toujours les mêmes. J'ai envie de dire : mais pourquoi ne pas les avoir faites dans le mandat précédent ? J'entends quoi ? Qu'il y a trop de dépenses de fonctionnement et qu'avoir investi comme nous l'avons fait dans le recrutement pour la police municipale, finalement, cela pouvait attendre et aurait pu se faire sur le long cours. Allez donc expliquer aux personnes qui vivent des difficultés, là où ils vivent, de sécurité. Allez leur expliquer que cela peut attendre. Je ne crois pas à cela. Je crois à une société dont la première des libertés est la sécurité. Et cela nous le devons effectivement à nos concitoyens, qui ont le droit comme nous tous de le dire. Je pense que Monsieur MASSON n'a pas à souffrir là où il vit de problèmes d'insécurité grave. On pourra lui donner tout un tas d'exemples. Donc non, il ne fallait pas attendre sur cela. Non, il ne faut pas attendre en matière d'investissements et faire les travaux nécessaires pour que 50 % des caméras de vidéo protection, qui ne marchent pas, soient mises en état. Monsieur MASSON nous explique encore que les dépenses de fonctionnement sont trop importantes, mais on voit bien le logiciel qui est à l'œuvre et qui a été pendant de nombreuses années à l'œuvre. Pour avoir de l'argent dans les caisses, somme toute, il y a plusieurs manières de faire. Mais il y a une des manières de faire qui est de ne pas dépenser cet argent pour rénover le lieu où l'on habite. Donc avoir de l'argent dans son coffre et avoir une maison qui se dégrade totalement c'est un problème. Et aujourd'hui nous devons faire face à une situation dont nous avons découvert l'ampleur, à savoir qu'il y a une très forte dette patrimoniale sur Saint-Genis-Laval. Je parle d'une dette patrimoniale et on pourrait en donner un exemple. Je me souviens que le B 612, alors même qu'il venait d'être totalement rénové, a vu des fuites sur son toit qui ont fait qu'il y a eu des dégradations importantes alors qu'il venait à peine d'être terminé. Pourquoi ne pas avoir mis cet argent pour rénover le patrimoine ? Oui bien sûr on a de l'argent dans les caisses, mais une dette de patrimoine. Et ce même B 612 a dû fermer lorsqu'il y a eu des*

temps très chauds. Le personnel suffoquait et il a fallu le fermer parce qu'il n'y avait pas la fraîcheur suffisante, la climatisation ne marchait pas, etc. Oui bien sûr, et je rejoins tout à fait Monsieur PEREZ en ce sens, il faut réfléchir à ce que notre patrimoine soit moins énergivore et que nous arrivions à traiter notre patrimoine de manière durable, en prenant en compte les impératifs écologiques. Nous devons faire face à des dépenses importantes qui vont impacter tout le mandat. Et c'est pour cela que nous parlons d'un plan Marshall du patrimoine. Ce n'est pas seulement le patrimoine historique, mais c'est aussi tout le patrimoine des structures, des locaux communaux et autres, pour lequel beaucoup de choses se sont dégradées parce que l'on n'a pas mis l'argent. Je n'appelle pas cela une bonne gestion. Oui il y a de l'argent dans les caisses, mais ce n'est pas une bonne gestion. Et cela nous devons y faire face et nous avons pris la ferme résolution d'engager ce plan Marshall. De la même manière, m'expliquer que l'on s'occupe de bâtiments vides sur la Maison Ricard et qu'ainsi on va y mettre de l'argent et que l'on ne s'occupe pas des bâtiments pleins et qu'ils vivent, tels que la Maison des Champs où il y a de la musique, c'est méconnaître ce que nous pensons, ce que nous faisons, ce que nous portons, ce que nous voulons. Cette Maison Ricard est un engagement et j'y travaille, mais je ne suis pas le seul. Monsieur GONZALEZ lui-même travaille sur ce projet et nous travaillons de concert avec l'ensemble des élus à trouver ce qui va pouvoir faire vivre ce lieu. Donc non, il ne s'agit pas de mettre de l'argent dans un lieu vide. Il s'agit de penser ce qui n'a jamais été pensé. La remarque de Monsieur MASSON est intéressante, en ce sens. Il n'y a pas de vision ni de projection ni d'engagement ici dans un lieu qui n'attend qu'un projet pensé pour pouvoir vivre et faire vivre la vie saint-genoise au service des Saint-Genois. Quant à la Maison des Champs, je voudrais rassurer Monsieur MASSON là encore. Je n'étais pas plus tard qu'il y a deux ou trois jours avec Madame BEZZAYER et nous étions en train de travailler avec les deux associations musicales sur l'offre musicale saint-genoise. Nous avons la volonté de faire travailler de concert ces deux associations qui sont, je crois, d'ailleurs Madame BEZZAYER pourra le confirmer, heureuses finalement que l'on se mette tous autour de la table et que l'on fasse le travail de voir comment on peut faire les choses bien et bien sûr que le bâti, le patrimoine aussi de la Maison des Champs soit sur la table quand on réfléchit à tout cela. Je voudrais rassurer chacun. Monsieur PEREZ nous parlait de choix politiques. Malheureusement, un ensemble de choix politiques ne sont pas ceux que nous aurions voulus. Nous avons à subir cette dette patrimoniale en particulier et ceci va nous freiner dans le déploiement de ce que l'on voulait faire, mais pour autant l'imagination c'est aussi la capacité à aller chercher les financements à l'extérieur. Et là il y a du travail à faire et là encore nous avons engagé une réflexion et une action pour aller trouver l'ensemble des financements publics, privés, mettre en place toutes les énergies pour avoir de l'intelligence collective et de l'engagement collectif sur les projets que nous voulons et que nous portons au service des Saint-Genois. Je ne serais pas plus long. Je pense que j'en ai suffisamment dit. Merci beaucoup Madame la Maire de votre écoute. »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur GAVALT pour ces précisions. Je crois que Madame CHAPUIS aussi à demander la parole. »

D. CHAPUIS : « Bonsoir à tous. Je voulais juste dire que ce soir j'étais interloquée, choquée, puis finalement un petit peu attristée par les propos de Monsieur MASSON, qui ce soir nous explique que là aujourd'hui nous devrions en quelques mois rétablir tout ce qui n'a pas été fait avant. En effet, pour information, j'ai passé 10 années à l'école Guilloux et deux années à l'école Mouton, donc les problématiques des écoles saint-genoises, je les connais très bien. Et pendant ces 10 années à l'école Guilloux, je me suis toujours demandé : mais pourquoi laisse-t-on une situation dégénérer à ce point ? Pourquoi rien n'est-il fait ? Pourquoi laisse-t-on ensuite, lorsque j'ai découvert l'école Mouton, une école avec autant d'enfants dans des locaux qui ne sont plus adaptés ? Aujourd'hui, je peux vous répondre que nous sommes ambitieux et que nous avons vraiment la volonté de faire changer les choses. En revanche, nous ne pouvons pas le faire en deux mois parce que la situation est telle aujourd'hui qu'il nous faut penser les choses de façon globale et que nous ne pouvons pas agir à l'emporte-pièce en prenant une décision n'importe comment. Nous voulons vraiment avoir un projet global permettant à l'école Mouton de pouvoir respirer à un petit peu. Que s'est-il passé aussi par rapport au restaurant scolaire pendant toutes ces années ? Premièrement, permettre à l'école Mouton de respirer. Aider l'école Guilloux, qui connaît de nombreuses difficultés où des enseignants sont en souffrance, où des parents se questionnent aussi, où des enfants ne sont pas toujours très bien. Donc oui, nous sommes attentifs à tout cela et nous ne laisserons pas les choses empirer. Surveiller aussi l'école Paul Frantz, qui connaît une baisse démographique dans son quartier, parce qu'une classe a

fermé l'année dernière. Une surveillance chaque année pour que l'école ne perde pas d'autres classes et que le Directeur ne perde pas sa décharge. Monsieur MASSON, nous sommes attentifs à tout cela. Je dois avouer que je suis un petit peu en colère que ce soir vous osiez dire que c'est à nous de faire le travail. Pendant 10 ans, la situation n'a pas du tout été traitée et aujourd'hui c'est vrai que le travail nous revient et que nous ferons des choses effectivement pour améliorer la situation. Nous avons commencé, pas plus tard que la semaine dernière, en rencontrant le Directeur académique du Service de l'Éducation Nationale et l'inspectrice pour réfléchir à plein de solutions. Il n'y a pas que la carte solaire, mais c'est une solution. Il y a beaucoup d'autres actions. En tout cas, il nous tient à cœur de faire changer les choses. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame CHAPUIS. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention en distanciel ? Non. Madame BÉRARD, vous souhaitez aussi apporter quelques points d'information, ainsi que Madame MAROLLEAU. »

F. BÉRARD : « Merci Madame la Maire. Monsieur MASSON, vous nous reprochez de ne pas tenir compte de nos engagements, de ne pas tenir compte de la crise, de ne pas tenir compte des services municipaux dans ce budget. Vous nous reprochez des charges de personnel en augmentation. Cette augmentation de charges de personnel ne concerne pas uniquement la police municipale. Nous avons effectivement réorganisé les services, créé de nouveaux postes, engagé de nouveaux recrutements parce que nous avons des services qui étaient désorganisés ou en souffrance. Ensuite, sur la crise, je regarde les comptes. La subvention du CCAS augmente de 102 %. On en a parlé tout à l'heure. On a mis des plans en action et je pense que par le CCAS on vient en aide à certaines franges de populations, qui sont défavorisées sur Saint-Genis. Je n'ai pas noté tous les comptes sur lesquels vous aviez des remarques. J'estime que ces remarques sont des remarques techniques. Nous avons une Commission 4 en amont du Conseil Municipal pour effectivement aborder toutes ces questions techniques et peut-être expliquer les variations. Je suis assez étonnée que vous vous demandiez ce qu'il y a dans les « autres frais divers ». Je pense que Monsieur HEYRAUD n'a pas changé ses ventilations de charges. Je peux vous dire que dans les « frais divers » il y a toutes les prestations extérieures, les animations commerciales, les ateliers du Mixcube, les animations avec les enfants et les plans du mercredi. Le poste augmente parce que nous faisons des actions pour les Saint-Genois. Concernant les fournitures scolaires, qui diminuaient de 5 ou 6 K€ ... ».

Mme la MAIRE : « Madame LAURENT va répondre sur ce point. »

L. LAURENT : « Sur la partie des fournitures scolaires, Monsieur MASSON, je m'étonne que vous ne connaissiez pas le mode de calcul. C'est un forfait par enfant à l'instant T, qui n'a pas bougé depuis 10 ou 12 ans. Il est en valeur absolue autour d'une trentaine d'euros. Le calcul et la mise au budget sont simplement avec la projection du nombre d'enfants multiplié par cette valeur absolue, qui donne un chiffre qui est inscrit au budget. Il n'y a pas de volonté de prendre sur cette ligne, évidemment, une quelconque rémunération sur les indemnités d'élus. C'est quand même une accusation très limite. Merci. »

Mme la MAIRE : « En distanciel, nous avons Monsieur DURIEUX. »

L. DURIEUX : « Encore une fois, j'étais attristé de voir Monsieur MASSON se conduire comme cela et je dirais que le rôle de l'opposition n'est pas simplement d'être contre systématiquement. Vous avez une responsabilité d'élus, donc nous voudrions bien travailler en bonne intelligence avec vous, mais cessez vos critiques systématiques parce que comme le disait Yves GAVAILT : pourquoi vous ne l'avez pas fait avant ? »

Mme la MAIRE : « Merci Monsieur DURIEUX. Je vais laisser la parole à Madame MAROLLEAU. »

C. MAROLLEAU : « Merci Madame la Maire. Je voulais répondre tout d'abord à Monsieur PEREZ et le remercier d'évoquer l'urgence climatique. C'est effectivement un enjeu important et les efforts devront être eux aussi à la hauteur et significatifs. Nous partageons ces objectifs avec toute la majorité. L'urgence oui. Aujourd'hui, j'ai envie de dire aussi qu'il s'agit de prudence. Nous récupérons effectivement une situation ancienne et nous allons faire, pour cette année en tout cas, avec l'enveloppe dont nous disposons. On va répondre quand même à l'urgence climatique avec de la végétalisation à une hauteur de 60 K€ pour cette année et cela ne concerne pas que le centre-ville, Monsieur MASSON. Désolée, j'en

mets aussi encore une couche, mais cela concerne tous les quartiers et tous les espaces publics du territoire. C'est aussi sensibiliser à l'environnement. Cela ne paraît rien, mais faire découvrir le plateau c'est aussi le faire respecter. Adopter les bons gestes et communiquer là-dessus. Ce sont également des éléments et une politique que l'on souhaite mettre en place. C'est continuer le travail formidable qui est fait et poursuivi par les Services depuis quelques années. C'est aussi mettre en place la gestion différenciée du fauchage des prairies une fois par an. Renforcer les équipements. C'est également suivre rigoureusement la consommation d'eau et puis augmenter le patrimoine végétal, comme on l'a dit, pas seulement avec des petits sujets, mais aussi faire un effort sur des sujets un peu plus significatifs pour que l'on ait un impact sur la végétalisation plus important et plus rapidement. Mais l'urgence climatique pour nous c'est également la mobilité et pouvoir y répondre par des alternatives à la voiture. C'est pour cela que nous souhaitons intensifier les expérimentations. Nous avons lancé la chaussée à voie centralisée : le « Chaucidou » sur la route de Vourles. Vous voyez, il faut aussi un peu de courage politique pour lancer de telles choses. Nous l'avons fait et nous en sommes fiers. Nous avons de bons retours. On souhaite pacifier les comportements et pousser à l'alter-modalité et au mode actif. Mais nous comptons sur la Métropole de ce point de vue-là sur le développement des modes actifs pour nous appuyer et notamment sur nos souhaits concernant le réseau express vélo que nous réaffirmons encore ici ce soir de le voir passer sur Clémenceau et également sur la RD 42 et pourquoi pas, nous l'évoquions, sur le chemin de la Citadelle avec le prolongement Guilloux pour rejoindre le métro. Vous voyez nous n'oublions pas tous les quartiers. Et la politique nous souhaitons mettre en place est bien celle de créer du lien aussi en termes de mobilité pour connecter tous les quartiers de la Ville au centre ville et au Vallon des Hôpitaux. Rassurez-vous, on a peu de budget mais tout ce que l'on a prévu on va faire en sorte de le consommer. Vous pouvez compter sur l'action de la municipalité et l'énergie des Services pour mettre en place notre politique cette année. Je voulais répondre quand même à Monsieur MASSON sur augmenter le budget et les « facilités comptables », moi aussi je suis un peu choquée. Pour moi, les « facilités comptables » quand vous dites cela résonnent avec la facilité de ne pas faire de votre ancienne majorité. Effectivement, on ne peut pas tout faire cette année, mais on a dû faire des choix. Cela tord le ventre aussi des Services qui nous ont alertés sur la nécessité d'engager des réparations que l'on ne pourra pas effectuer cette année. On a récupéré le Centre social. On trouve que c'est un très beau projet que l'on a remanié et que l'on a revalorisé avec tous les acteurs. Vous l'évoquiez : c'est un projet que l'on poursuit et que l'on va mettre en œuvre dès cette année avec les diagnostics amiante. C'est à peu près tout ce que je voulais dire. Je pense qu'il est important de faire confiance à un moment donné à la nouvelle équipe et de pouvoir aussi observer dans le détail ce qui va être fait avant de faire des procès d'intention sur la politique que l'on met en place. Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci Madame MAROLEAU. Monsieur GONZALEZ. »*

S. GONZALEZ : « *Je remercie Monsieur PEREZ d'avoir fait court. Je ne ferai pas de cours sur le plan comptable ou quoi que ce soit. Juste dire qu'en ce moment on est en train de répondre à l'appel à projets de la Métropole sur la mise en place de l'agriculture sur le plateau. C'est en particulier vraiment très bien fléché sur Pressin. Je serais heureux de travailler avec vous sur ce sujet. Je suis à bloc sur ce cas-là. Je suis très déçu que vous n'ayez pas relevé le petit pas pour l'écologie, mais le très grand pas pour Saint-Genis-Laval avec l'installation d'un composteur dans le centre-ville. Je suis très déçu, Monsieur PEREZ. Un composteur tant attendu et tant souhaité. Je remercie en l'occurrence l'Association l'Ecoclicot, qui porte ce projet. Je remercie aussi la Métropole, qui nous soutient. Au mois de mai, on pourra proposer à 70 familles du centre-ville un composteur. Je rassure aussi ceux qui m'ont envoyé des messages en me disant que l'on allait mettre un « pourrissoir » dans le centre de Saint-Genis-Laval. Rassurez-vous, quand c'est bien entretenu il n'y a pas d'odeur, en général. Et pour terminer, avec Monsieur RAGON, nous sommes à fond sur le sujet. On remercie aussi toutes les copropriétés qui en ce moment sont en train de se lancer sur le sujet. Donc l'écologie, on est dedans. On y va à petits pas, même s'il faudrait parfois aller plus vite, mais on y va. »*

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur GONZALEZ. Ya -t-il d'autres demandes de prise de parole ? Monsieur PEREZ ? »*

E. PEREZ : « *Cher Stéphane, merci d'avoir relevé cela. Je ne suis pas rentré dans les détails très précis dans mon intervention ce soir. J'avais fait suffisamment long lors du ROB, donc je*

m'étais engagé et je l'ai fait. On a repris des grandes thématiques qui nous intéressent. Je tiens à féliciter la Mairie de Saint-Genis-Laval d'avoir accepté, (on en a discuté il y a déjà plusieurs mois) de pouvoir mettre en place ce composteur collectif à condition qu'il y ait bien une structure qui veuille le porter, donc l'Ecoclicot, dont j'ai été très longtemps coprésident. Je suis donc très content que des familles puissent se rassembler et travailler là-dessus et qu'elles puissent bénéficier de l'accompagnement financier de la Métropole sur ces sujets-là. J'espère, si j'ai bien compris, que d'ici l'inauguration au mois de mai on ne soit plus du tout confiné et que l'on puisse au moins se rassembler à distance raisonnable. Merci. »

Mme la MAIRE : « *Merci. Monsieur COUALLIER. »*

G. COUALLIER : « *Merci Madame la Maire. Je voulais juste revenir rapidement sur l'intervention de Monsieur DURIEUX et de Monsieur GAVault. Monsieur DURIEUX, quand même, je ne peux pas vous laisser dire que l'intervention de Monsieur MASSON n'a été que critiques. Si vous avez bien écouté ce qu'il a dit et si on reprend ses propos, il y a effectivement des critiques parce que nous ne sommes pas forcément d'accord sur tous les projets que vous menez. Néanmoins, il y a aussi des propositions. À un moment donné, Monsieur MASSON dit : « Nous aurions lancé l'étude », « Nous aurions inclus dans le programme ». Dans plusieurs paragraphes il dit ce que nous aurions fait nous éventuellement si on avait été réélus. Ce n'est pas forcément que de la critique. On a aussi des propositions qui sont faites et c'est ce que vous demandiez tout à l'heure : on peut être critique parce que l'on n'est pas d'accord, mais en même temps on donne des solutions. Vous avez rebondi sur quelque chose que Monsieur GAVault a dit tout à l'heure où j'ai trouvé son intervention légèrement limite de sa part quand il dit : « Pourquoi cela n'a-t-il pas été fait depuis des années ? Je rappelle quand même que Monsieur GAVault a été dans l'équipe précédente pendant des années. On ne l'a jamais vu lever un petit doigt en disant qu'il n'était pas d'accord. Il a voté quasiment tous les budgets et toutes les délibérations. Donc si Monsieur GAVault n'était pas d'accord avec l'ancienne équipe pendant toutes ces années, il avait toute légitimité de dire qu'il n'était pas d'accord et de voter contre ou de démissionner s'il en avait envie. C'était son souhait. Il ne l'a pas fait. L'intervention de Monsieur GAVault est quand même un peu limite. Merci. »*

Mme la MAIRE : « *Merci Monsieur COUALLIER. Je vous propose que l'on ne refasse pas forcément les matches à chaque fois. Donc merci Monsieur COUALLIER. Vous avez exprimé votre pensée. Effectivement, on va essayer d'aller de l'avant. Je pense que l'on va clore sur ce sujet parce que finalement ce qui intéresse les Saint-Genois c'est ce que l'on veut faire pour eux et comment on agit pour eux et c'est vraiment notre souhait. Et je pense que vous avez pu constater ce soir que de nombreux élus se sont exprimés dans leur délégation respective, ce qui montre que la création du lien c'est entre les élus qui travaillent avec d'autres collectivités, que sont la Région, la Métropole, avec les autres communes du territoire. Notre souhait est de pouvoir travailler en concertation. Je préfère que l'on s'arrête sur les querelles qui concernent peut-être plus des querelles de personnes. En revanche, il a bien été exprimé que dans la construction de notre budget on a dû tenir compte d'un patrimoine... Vous avez parlé d'un « patrimoine utilisé », Monsieur MASSON, mais c'est plutôt un patrimoine qui est dans un état parfois très détérioré et que nous devons rénover. Dont acte. Cette année, nous mettons beaucoup d'argent pour rénover. Ne vous inquiétez pas, nous allons développer les actions que nous avons prévues et nous espérons que vous serez au rendez-vous pour travailler avec nous. Justement par rapport à ce que vous avez dit, on ne souhaite pas attendre immobiles 2025-2026 pour faire un autre groupe scolaire dans l'éco-quartier. Aujourd'hui, comme l'a très bien exprimé Madame CHAPUIS, ce sont des groupes scolaires existants qui souffrent d'une désaffection, d'un report sur d'autres établissements, alors qu'ils ont du potentiel. Au niveau des personnes, nous souhaitons leur faire révéler leur potentiel, les aider et les accompagner. Avec Madame LAURENT et Madame CHAPUIS, nous avons rencontré l'inspecteur. Il nous a proposé des pistes d'excellence. Oui, effectivement, il y a la question de la carte scolaire. Et sur la question de la carte scolaire, c'est exactement ce que vous a répondu Madame MAROLLEAU concernant le « Chaucidou ». C'est un choix politique et ce sont parfois des choix courageux, car on sait qu'il y aura forcément des oppositions, mais c'est comme quand vous voulez construire des bâtiments sociaux, il y a des craintes. Les craintes, il ne faut pas les refuser. Il faut expliquer en quoi c'est important que l'on ait une commune où il y a du lien entre les différents quartiers, entre les différentes strates de la population. Ce n'est pas inatteignable. Il faut juste être un petit peu courageux. Par rapport aux propos de Monsieur*

PEREZ sur l'état d'urgence climatique, vous avez bien compris que l'on partage ce souhait de transition écologique, mais pour ce faire on a aussi besoin de la Métropole, Monsieur PEREZ. Je rappelle que dans le cadre de notre PPI nous avons demandé la rénovation du chemin de la Citadelle, la végétalisation et la reconfiguration de notre centre-ville pour permettre des mobilités douces apaisées et de la végétalisation pour rafraîchir notre centre-ville. Donc on espère bien que la Métropole va nous accompagner pour ces projets pour que l'on puisse traduire ce souhait, parce que finalement déclarer une ville en état d'urgence climatique, une fois que nous l'avons déclarée, il faut être dans l'action. Je vous propose que la Métropole puisse nous aider à être dans l'action.

Je conclurai en disant que je suis fier de l'équipe qui m'entoure et de ce qu'ils ont défendu. Je sens que chacun dans sa délégation, dans les projets auxquels il collabore, est bien investi et que finalement leur souhait est le bien-être des Saint-Genois. Merci à vous. Donc si vous en êtes d'accord on va passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 26 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 3.

Votes contre :

**Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER**

3 abstention(s) :

Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Mme la MAIRE : « *Nous passons à la délibération suivante. On vous rappellera à chaque sous-délibération qui ne prend pas part au vote. »*

17. FINANCES

Subventions 2021

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

Conformément à l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 et à son article 7, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du budget qui peut être votée par le conseil municipal indifféremment de manière distincte ou concomitante.

Les dossiers de demande de subvention, remis comme chaque année par les associations, ont été analysés au regard des pièces fournies (documents comptables, rapports d'activité,...) en tenant compte de la situation individuelle des associations, de l'utilisation des deniers publics et des activités développées sur le territoire.

À Saint-Genis-Laval, une délibération est prévue en fin d'année pour pouvoir financer les associations qui expriment un besoin de financement et ont des charges récurrentes et des besoins de trésorerie en début d'année civile suivante (pour payer les charges de personnel, sociales et fiscales essentiellement).

Il est donc présenté au Conseil Municipal le montant des subventions à délibérer pour 2021 qui tient compte de la situation particulière liée à la crise sanitaire.

Il est également proposé de prévoir une enveloppe de subventions de fonctionnement exceptionnelles d'un montant de 25 000 € pour permettre à la Ville de subventionner des dépenses exceptionnelles associatives atypiques générées par la crise sanitaire qui ne pourraient pas être financées par les budgets de fonctionnement associatifs et qui revêtent un caractère de force majeure. Ces attributions éventuelles se feront après l'examen au cas par cas des situations constatées.

L'ensemble des subventions de fonctionnement aux organismes privés (art. 6574) représente un montant total de près de 2 380 000 € répartis par secteurs.

Le montant total des subventions de fonctionnement versé aux organismes publics (art 657362 et 657563) est de 620 705,72 € et correspond aux subventions d'équilibre pour le

fonctionnement des budgets du CCAS, Résidence Autonomie Le Colombier et Résidence Autonomie Les Oliviers.

Conformément au Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du Conseil d'administration du Bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un Président d'association. À ce titre les subventions ont été distinguées par thèmes.

Mme la MAIRE : « Nous vous proposons de faire les interventions avant les votes, si vous en êtes d'accord. Madame NAVILLE, qui est en distanciel, souhaite intervenir. Vous avez la parole. »

E. NAVILLE : « Bonsoir Madame la Maire, chers collègues. Soutenir les associations saint-genoises est primordial pour la vie de la commune, d'autant plus dans la crise actuelle que nous traversons avec des baisses de cotisations et les nombreuses actions de solidarité mises en place par des bénévoles, que nous remercions. Il y a quelques petites évolutions avec quelques questions. Quels sont les nouveaux projets portés par les Scouts de France, qui justifient une hausse de 1 000 €, soit 50 % ? Sur le Centre social, nous avons bien entendu que la trésorerie était élevée. Il est de bonne gestion d'en tenir compte dans la subvention, ce que vous avez fait bien normalement. Néanmoins, nous appelons à maintenir un soutien fort à cet acteur du territoire dans les années à venir. Un projet de rénovation s'annonce. Il serait dommage que la structure qui doit en bénéficier n'ait plus les moyens d'agir. De même, nous vous invitons avec l'ensemble des partenaires à maintenir un haut niveau d'ambition sur le Contrat de Ville, qui voit ses montants diminués. Pourriez-vous nous indiquer quel projet de soutien scolaire l'Amicale Laïque va-t-elle mener ? Avec quels outils ? La réussite des jeunes nécessite de s'entourer de garanties. Il nous paraîtrait intéressant de rétablir les rencontres annuelles en commission avec les principales associations subventionnées. Certaines ont eu lieu, mais pas toutes, or c'était à la fois un moment utile pour les élus et l'occasion pour les associations de valoriser leurs actions. Associer les associations : chacun y gagnera. Ces remarques étant faites, l'enveloppe de subventions qu'ils ont proposée est pour le moment stable, aussi nous soutiendrons ces subventions. Merci. »

Mme la MAIRE : « Merci Madame NAVILLE. Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Monsieur COUALLIER. »

G. COUALLIER : « Merci Madame la Maire. Une petite question : sur la subvention de Roule Virou « Premiers Pas », on a vu 50 000 €. Par rapport à la subvention précédente (129 000 €), elle a beaucoup diminué. Pouvez-vous nous dire s'il y a autre chose sur une autre ligne ou si c'est réellement 50 000 € ? Si c'est 50 000 €, il faut nous expliquer pourquoi. »

Mme la MAIRE : « Est-ce qu'il y a d'autres demandes d'intervention ? Je m'étonne que certaines questions ne soient pas posées en amont parce que nous avons des commissions dans lesquelles on présente les dossiers. Mais bon... Madame LAURENT pour répondre sur Roule Virou. »

L. LAURENT : « Merci Madame la Maire. Cette année, l'association « Premiers Pas » a le projet d'un transfert de gestion, qui va normalement aboutir à partir du 1^{er} avril avec l'association ACOLEA. Cette année, nous avons ajusté exactement les subventions en rapport à leurs résultats. Le résultat de Roule Virou est à 78 000 €. Effectivement, le besoin de mise à niveau pour le premier trimestre et pour cette année sera de 50 000 €. En revanche, on a sur Les Récollets un léger déficit, d'où une augmentation de 13 000 € par rapport à l'année dernière. Au 1^{er} avril, va être fait le transfert de gestion. Ensuite, l'association va se dissoudre. Il reste sur les comptes d'épargne un « sacré petit matelas », qui permettra justement l'année prochaine d'avoir des subventions réelles par rapport à la nouvelle gestion d'ACOLEA. C'est tout simplement en rapport avec les résultats de 2020. »

Mme la MAIRE : « Merci. D'autant que l'on avait déjà parlé de ce rapprochement avec ACOLEA et signalé que les deux Conseils d'administration étaient d'accord pour ces transferts au niveau financier. Ce n'est pas une décision unilatérale. Peut être que Monsieur FAURE veut nous répondre sur certaines remarques. »

P. FAURE : « Merci Madame la Maire. Je vais essentiellement répondre sur les réunions qui n'ont pas eu lieu avec les associations, qui ont demandé des subventions. Il est évident que ces réunions n'ont pas pu avoir lieu du fait de la crise sanitaire. Ont quand même été reçues les associations avec lesquelles sont signées des conventions. Celles-ci ont été vues par la commission, que ce soient les associations sportives ou les associations culturelles, qui sont conventionnées avec la Mairie. »

Mme la MAIRE : « Par rapport aux Scouts, je rappelle que le groupe accueille près de 150 enfants et que pour les encadrer il y a de jeunes bénévoles, pour lesquels le groupe cofinance le BAFA. C'est pourquoi cette année il y a plus de financement BAFA et que la subvention est portée de 2 000 € à 3 000 €. Ce qui explique les 1 000 €. Madame NAVILLE avait posé la question. S'il n'y a pas d'autre demande d'explication ou de complément, je vais redonner la parole à Monsieur FAURE. Nous voterons les subventions par secteur et à chaque fois Monsieur FAURE nous rappellera qui ne peut pas prendre part au vote. »

P. FAURE : « Merci Madame la Maire. »

DÉLIBÉRATION N° 17.1

SUBVENTIONS SECTEUR DES AFFAIRES SOCIALES/LOGEMENT

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (art. 6574)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
AIDE ALIMENTAIRE	9 000,00	9 000,00	CONVENTION
BANQUE ALIMENTAIRE	1 000,00	1 000,00	
CROIX BLANCHE	1 500,00	6 000,00	
CROIX BLANCHE - ACTIVITÉS MINI-SECOURISTES	600,00	750,00	
HABITAT ET HUMANISME	500,00	500,00	
LES RESTAURANTS DU CŒUR	2 500,00	4 000,00	
SECOURS CATHOLIQUE	2 500,00	3 000,00	
SECOURS POPULAIRE	2 500,00	4 000,00	
SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE	30 000,00	30 000,00	CONVENTION
Total	50 100,00	58 250,00	

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (art. 20421)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
AIDE ALIMENTAIRE - ACQUISITION FRIGO	0,00	1 000,00	FACTURES
SERVICE DE MAINTIEN À DOMICILE - ACQUISITION VÉHICULE	0,00	5 000,00	FACTURES
Total	0,00	6 000,00	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Madame : Ikrame TOURI
Monsieur : Bruno DANDOY

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Subventions de fonctionnement aux organismes publics (art. 657362 et 657363)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
CCAS	306 909,80	402 159,21	
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE COLOMBIER	0,00	55 104,87	
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES OLIVIERS	50 992,82	163 441,64	
Total	357 902,62	620 705,72	

Subventions d'équipement aux organismes publics (art. 2041632)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
RÉSIDENCE AUTONOMIE LE COLOMBIER	0,00	101 941,39	
RÉSIDENCE AUTONOMIE LES OLIVIERS	0,00	5 441,20	
Total	0,00	107 382,59	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Ikrame TOURI, Delphine CHAPUIS, Camille EL-BATAL, Laure LAURENT, Marylène MILLET, Nejma REDJEM, Pascale ROTIVEL
Messieurs : Jacky BEJEAN, Laurent DURIEUX

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.2

SUBVENTIONS SECTEUR ENFANCE

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (art. 6574)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
LUDOTHÈQUE D'OULLINS	2 144,80	2 178,00	
POM CERISES - MULTI ACCUEIL	145 000,00	180 000,00	CONVENTION
POM CERISES - JARDIN PASSERELLE	33 000,00	43 000,00	CONVENTION
PREMIERS PAS - LES RÉCOLLETS	130 000,00	143 000,00	CONVENTION
PREMIERS PAS - ROULE VIROU	129 000,00	50 000,00	CONVENTION
SUCRE D'ORGE	73 000,00	81 500,00	CONVENTION
Total	512 144,80	499 678,00	

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé (art. 6745)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
SUCRE D'ORGE - FÊTES DES 30 ANS	0,00	1 500,00	JUSTIFICATIFS
Total	0,00	1 500,00	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Laure LAURENT, Delphine CHAPUIS, Ikrame TOURI

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.3

SUBVENTIONS SECTEUR COHÉSION SOCIALE/JEUNESSE

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (art. 6574)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
ACCUEIL ENFANCE	33 000,00	38 000,00	CONVENTION
AMICALE LAÏQUE SOUTIEN SCOLAIRE	700,00	2 400,00	
APPRENDRE AUTREMENT EN S'AMUSANT	400,00	400,00	
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES	186 000,00	140 000,00	CONVENTION
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES - ACCUEIL DE LOISIRS	29 500,00	33 600,00	CONVENTION
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES - AIDES AUX VACANCES	3 600,00	3 600,00	CONVENTION ET FACTURES
CLESG	69 000,00	69 000,00	CONVENTION
CLESG - AIDES AUX VACANCES	3 600,00	3 600,00	CONVENTION
CLESG - MÉNAGE	12 500,00	12 500,00	CONVENTION ET FACTURES
CLESG - NAVETTE	7 000,00	7 100,00	CONVENTION ET FACTURES
SCOUTS DE France	2 000,00	3 000,00	
Total	347 300,00	313 200,00	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Laure LAURENT, Delphine CHAPUIS, Sonia MONFORT, Aïcha BEZZAYER

Monsieur : Laurent DURIEUX, Eric VALOIS

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.4

SUBVENTIONS SECTEUR COHÉSION SOCIALE/JEUNESSE DISPOSITIFS

**Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
(art. 6574)**

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
BOURSE MUNICIPALE DES JEUNES	8 675,00	9 000,00	DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	126 380,00	126 380,00	DÉLIBÉRATION SPECIFIQUE
CONTRAT ÉDUCATIF LOCAL - REAP	2 000,00	2 000,00	DÉLIBÉRATION SPECIFIQUE
CONTRAT DE VILLE	36 495,00	29 243,00	DÉLIBÉRATION SPECIFIQUE
VILLE VIE VACANCES	2 500,00	2 500,00	DÉLIBÉRATION SPECIFIQUE
Total	176 050,00	169 123,00	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Madame : Ikrame TOURI

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.5

SUBVENTIONS SECTEUR SPORTS

**Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
(art. 6574)**

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
AMICALE LAÏQUE HAND	67 000,00	67 000,00	CONVENTION
AMICALE LAÏQUE HAND - FORMATION	1 700,00	5 650,00	FACTURES
AMICALE LAÏQUE JUDO	10 000,00	11 000,00	
BALE	16 800,00	16 300,00	
BALE - FORMATION	270,00	700,00	FACTURES
CISGO VOLLEY	2 400,00	3 000,00	
ENTENTE CYCLISTE	950,00	950,00	JUSTIFICATIFS
EOL ESCRIME	1 200,00	1 650,00	
INSTITUT CHINOIS D'ARTS MARTIAUX SGL	0,00	2 500,00	
LES FOULÉES DE BEAUREGARD	1 400,00	1 400,00	CONVENTION
MOUSTE'CLIP	1 700,00	1 600,00	
MOUSTE'CLIP - FORMATION	600,00	800,00	FACTURES
MOUSTE'CLIP - LOCATION NACELLE	600,00	600,00	FACTURES
OSGL FOOT	31 500,00	31 500,00	CONVENTION

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
OSGL FOOT - CRÉATION 2EME TEMPS PLEIN	0,00	1 500,00	JUSTIFICATIFS
OSGL FOOT - FORMATION	1 500,00	2 000,00	FACTURES
OSGL RUGBY	25 500,00	25 500,00	CONVENTION
OSGL RUGBY - FORMATION	500,00	960,00	FACTURES
SAINT GENIS LAVAL BOXE	5 300,00	6 000,00	
SGOFF BASKET	12 800,00	12 800,00	
SGOFF BASKET - FORMATION	600,00	1 600,00	FACTURES
TENNIS CLUB SGL	1 000,00	1 000,00	
TENNIS DE TABLE	5 000,00	5 200,00	
Total	188 320,00	201 210,00	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Madame : Delphine CHAPUIS

Messieurs : Laurent KAZMIERCZAK

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.6

SUBVENTIONS SECTEUR ENSEIGNEMENT

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (art. 6574)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DES BAROLLES - ATELIERS MULTIMÉDIA	9 000,00	9 000,00	CONVENTION
DDEN	100,00	100,00	
ÉLÉMENTAIRE FRANTZ - CRÉDITS LIBRES	2 670,00	2 470,00	
ÉLÉMENTAIRE FRANTZ - PROJETS ANNUELS	7 000,00	7 000,00	FACTURES
ÉLÉMENTAIRE FRANTZ - PROJETS PLURIANNUELS	1 100,00	1 000,00	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE FRANTZ - RASÉD	1 500,00	1 500,00	
ÉLÉMENTAIRE GUILLOUX - CRÉDITS LIBRES	3 260,00	3 220,00	
ÉLÉMENTAIRE GUILLOUX - PROJETS ANNUELS	7 000,00	7 000,00	FACTURES
ÉLÉMENTAIRE GUILLOUX - PROJETS PLURIANNUELS	1 300,00	1 300,00	DESCRIPTIF PROJET
ÉLÉMENTAIRE MOUTON - CRÉDITS LIBRES	4 550,00	4 400,00	
ÉLÉMENTAIRE MOUTON - PROJETS ANNUELS	7 000,00	7 000,00	FACTURES
ÉLÉMENTAIRE MOUTON - PROJETS PLURIANNUELS	1 800,00	1 800,00	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE BERGIER - CRÉDITS LIBRES	2 194,50	2 166,00	

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
MATERNELLE BERGIER - PROJETS ANNUELS	700,00	1 200,00	FACTURES
MATERNELLE BERGIER - PROJETS PLURIANNUELS	800,00	800,00	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE FRANTZ - CRÉDITS LIBRES	1 387,00	1 387,00	
MATERNELLE FRANTZ - PROJETS ANNUELS	700,00	1 200,00	FACTURES
MATERNELLE FRANTZ - PROJETS PLURIANNUELS	600,00	500,00	DESCRIPTIF PROJET
MATERNELLE GUILLOUX - CRÉDITS LIBRES	1 795,50	1 786,00	
MATERNELLE GUILLOUX - PROJETS ANNUELS	700,00	1 200,00	FACTURES
MATERNELLE GUILLOUX - PROJETS PLURIANNUELS	700,00	700,00	DESCRIPTIF PROJET
OGEC - SOLDE SUBVENTION 2020/2021	162 559,00	161 986,42	CONVENTION
OGEC - 1ER ACOMPTE 2021/2022	121 472,00	122 630,28	CONVENTION
OGEC - 2EME ACOMPTE 2021/2022	121 472,00	122 630,28	CONVENTION
TEMPS D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE	78 300,00	80 000,00	
Total	539 660,00	543 975,98	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Laure LAURENT, Delphine CHAPUIS, Sonia MONFORT

Messieurs : Jacky BEJEAN, Laurent DURIEUX

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.7

SUBVENTIONS SECTEUR CULTUREL

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (art. 6574)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
ASSOCIATION CULTURELLE PORTUGAISE	0,00	500,00	
ASSOCIATION MUSICALE	90 000,00	90 000,00	CONVENTION
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	152 000,00	152 000,00	CONVENTION
Total	242 000,00	242 500,00	

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé (art. 6745)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
ASPAL - NON OCCUPATION SALLES (ANGLAIS)	0,00	440,00	
PLACE A LA DANSE - NON OCCUPATION SALLES	0,00	132,00	

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
Total	0,00	572,00	

Subventions d'équipement aux organismes publics (art. 2041632)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
LA MOUCHE	16 177,94	2 426,22	
Total	16 177,94	2 426,22	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Aïcha BEZZAYER, Camille EL-BATAL

Monsieur : Patrick FAURE

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.8

SUBVENTIONS SECTEUR DIVERS

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (art. 6574)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
AMICALE DU PERSONNEL	7 000,00	8 500,00	
ANCIENS COMBATTANTS - ADR-CATM	450,00	450,00	
ANCIENS COMBATTANTS - FNACA	150,00	150,00	
PROJET NATURE	25 000,00	25 000,00	DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE
SAGA	155 030,00	155 000,00	CONVENTION
Total	187 630,00	189 100,00	

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé (art. 6745)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
SOUTIEN CRISE SANITAIRE COVID	25 000,00	25 000,00	DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE
Total	25 000,00	25 000,00	

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (art. 20422)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
VILOGIA - PROGRAMME LOGEMENTS 11 RUE DES HALLES	0,00	5 950,00	CONVENTION
VILOGIA - PROGRAMME LOGEMENTS 12 PETITE RUE DES COLLONGES	0,00	5 646,00	CONVENTION
VILOGIA - PROGRAMME LOGEMENTS 4 PETITE RUE DES COLLONGES	0,00	2 450,00	CONVENTION
Total	0,00	14 046,00	

Subventions d'équipement aux organismes publics (art. 2041512 et 2041642)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
ALLIADE - PROGRAMME LOGEMENTS 126-128 AVENUE CLEMENCEAU	15 000,00	15 000,00	CONVENTION
GRAND LYON HABITAT - PROGRAMME LOGEMENTS 14 RUE DES HALLES	45 000,00	45 000,00	CONVENTION
LYON MÉTROPOLE HABITAT - PROGRAMME LOGEMENTS 10 PLACE JABOULAY	8 699,00	8 699,00	CONVENTION
MÉTROPOLE DE LYON - FIC	78 000,00	20 000,00	CONVENTION
Total	146 699,00	88 699,00	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Françoise PARDON-BERARD

Messieurs : Yves GAVAULT, Stéphane GONZALEZ, Philippe MASSON

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION N° 17.9

SUBVENTIONS SECTEUR EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (art. 6574)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
COMMERÇANTS NON SÉDENTAIRES	6 500,00	6 000,00	
GRAINE DE SOL	0,00	11 000,00	CONVENTION
MAISON MEDICALE DE GARDE DU SUD OUEST LYONNAIS	1 500,00	1 500,00	
MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS	32 500,00	31 469,00	CONVENTION
MISSION LOCALE DU SUD OUEST LYONNAIS - FLIAJ	1 943,00	2 546,00	CONVENTION

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
SAINT GENIS EMPLOI	11 000,00	11 000,00	CONVENTION
SUD OUEST EMPLOI - NOUVELLE PERMANENCE EMPLOI	5 000,00	9 500,00	CONVENTION
Total	58 443,00	73 015,00	

Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé (art. 6745)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
ACAPS - FRAIS ANIMATION COMMERCIALE	2 300,00	264,09	
Total	2 300,00	264,09	

Subventions d'équipement aux personnes de droit privé (art. 20422)

Nom de l'organisme	Subvention accordée en 2020	Subvention proposée 2021	Subvention soumise à justificatif ou convention
PLAN FACADES CENTRE-VILLE	5 000,00	11 000,00	DÉLIBÉRATION 12.2017.085
Total	5 000,00	11 000,00	

Ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de personne « intéressée » (membre du CA ou du bureau d'une association, président(e), conjoint...) :

Mesdames : Ikrame TOURI, Camille EL-BATAL, Coralie TRACQ
Monsieur Stéphane GONZALEZ

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Mme la MAIRE : « Merci. Nous voterons ensuite l'intégralité de la délibération, qui permet d'approuver l'ensemble des subventions qui ont été détaillées ci-avant et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires. L'ensemble des élus peut voter puisque l'on vote le principe d'accorder des subventions. Après, c'est dans le détail que chacun... »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Mme la MAIRE : « Avant que l'on passe à la délibération suivante, j'en profite pour remercier l'ensemble des élus qui soutiennent aussi par leur vote positif le soutien aux associations, qui je pense en ont bien besoin, encore plus que jamais, dans le contexte actuel, qui est difficile. Ce n'est pas seulement pour les associations caritatives, mais aussi pour les associations sportives, les associations culturelles. C'est bien de se serrer les coudes dans des périodes comme celle-ci. Nous pouvons passer à la délibération suivante. »

18. FINANCES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le principe général est celui de la taxation de tous les propriétaires de biens immobiliers. Toutefois, pour favoriser la construction et/ou pour tenir compte de la situation de certains contribuables, il existe des exonérations et/ou des dégrèvements. Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont ainsi exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Le contexte immobilier actuel à Saint-Genis-Laval, ainsi que les développements futurs de la commune comme l'aménagement du Vallon des hôpitaux avec l'arrivée du métro ne nécessitent pas de favoriser spécialement la construction immobilière. En effet, le territoire saint-geinois est particulièrement attractif comme en témoigne le niveau des droits de mutation perçus ces dernières années par la commune.

Dès lors, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstruction et conversion de bâtiments ruraux en logement ne répond pas à son objectif d'origine.

Lors de sa séance 4 juillet 2017 le Conseil Municipal avait voté par la délibération 07.2017.049 la suppression en totalité de l'exonération précitée.

Compte tenu de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du transfert de la part métropolitaine de la taxe foncière à la ville, et de la loi de finances pour 2020, cette dernière doit délibérer à nouveau pour que l'exonération reste partiellement supprimée dans le futur.

La commune peut ainsi par une délibération pour la part qui lui revient, limiter l'exonération dans les limites prévues par l'article 1383 du Code Général des impôts jusqu'à 40 % de la base imposable de la taxe foncière qui revient à la commune.

Considérant le contexte toujours contraint des finances locales et le but toujours pertinent d'harmoniser la situation entre les contribuables propriétaires de logements neufs et de logements anciens sur le territoire de la commune notamment au vu des projets de développement de la commune, il vous est donc proposé de limiter cette exonération de deux ans à 40 % de la base imposable.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;
Vu l'avis de la commission 4 du 18 mars 2021 ;
Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **DÉCIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- **CHARGER** le Maire ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Générale des Finances Publiques.

Mme la MAIRE : « Merci Madame BÉRARD. Y a-t-il des questions ? Non. Nous pouvons passer au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Mme la MAIRE : « Donc après le temps fort de Madame BÉRARD : le temps de fort de Madame LAURENT et un ensemble de délibérations. Je propose que Madame LAURENT vous explique d'une façon générale pourquoi nous allons être obligés de présenter toutes ces délibérations. Cela ne vous rassurera pas pour les prochaines fois, mais en fait on va être obligé d'en passer quasiment à chaque Conseil. Une petite explication générale de Madame LAURENT, puis nous passerons délibération par délibération. »

L. LAURENT: « Merci Madame la Maire. Nous arrivons à la fin du Conseil et nous allons essayer de maintenir une certaine concentration pour essayer de ne pas complexifier les choses. À l'occasion du Conseil Municipal du 28 janvier 2021, nous avons eu l'occasion d'exposer la problématique actuelle concernant la création des emplois permanents de la collectivité. Au fil des années, notre pratique a été quelque peu galvaudée car l'habitude a été prise de créer des grades et non plus des emplois à travers des délibérations portant modification de l'état des postes. Pour autant, la réglementation prévoit la création des emplois permanents via une délibération qui doit mentionner un certain nombre d'éléments que nous ne prenions pas en compte. Face à la sollicitation de la Trésorerie publique d'Oullins, notamment dans un souci de se mettre mieux en conformité avec la réglementation, mais aussi de lisibilité, nous avons fait le choix de régulariser nos créations d'emplois permanents au fur et à mesure des vacances : mutations, retraites, fin de contrat et de création de nouveaux emplois dans le cadre d'une réorganisation, par exemple. Aussi, dans ce contexte, le Conseil Municipal sera amené à se prononcer régulièrement, comme le disait Madame la Maire, sur la suppression des anciens emplois et la création des nouveaux emplois. Le mot « transformation », comme m'a appris Isabelle DALLET cet après-midi, ne se fait pas dans la Fonction publique : on supprime et on crée. À partir du moment où on a compris cela, on a tout compris. L'attention du Conseil Municipal sera attirée lorsqu'il s'agira de création d'emploi supplémentaire, évidemment. Cette solution devrait permettre à la collectivité à terme de se remettre en conformité. Cependant, l'inconvénient demeure le délai de cette procédure, voire même l'impossibilité de régulariser l'ensemble des emplois en une seule fois, mais uniquement au gré des départs des agents. C'est dans ce contexte que les délibérations portant création des emplois suivants ont été prises. Dans la présentation, nous avons séparé les mouvements suppressions/créations et ensuite j'exposerai les créations d'emplois.

Pour ce qui est des suppressions et créations, des emplois qui étaient déjà créés et qui sont simplement des mouvements de personnel :

- Le projet N° 22 : l'emploi d'assistante de direction à la Direction Générale,
- Le projet N° 24 : l'emploi de chargé de mission développement durable,
- Le projet N° 25 : l'emploi de directeur administratif et financier,
- Le projet N° 26 : l'emploi de gestionnaire carrière paie absence,
- Le projet N° 27 : l'emploi de gardien de stade,
- Le projet N° 28 : l'emploi de responsable SATECH et chargé d'accueil,
- Le projet N° 30 : les emplois relatifs à la réorganisation du service petite enfance.

En parallèle, et dans la même logique, les délibérations portant création des nouveaux emplois permanents ont été prises sur :

- Le projet N° 23 : l'emploi d'éducateur des APS sur le service des Sports. Ce poste existe, mais compte tenu de la mise en place d'un nouveau projet au sein de la collectivité, il est proposé une augmentation du temps de travail par un passage à temps plein,
- Le projet N° 20 : l'emploi d'agent d'entretien au service Technique. Ce poste existe actuellement, mais est tenu par un agent vacataire. Le besoin étant pérenne, il nous apparaît nécessaire de créer ce poste de manière durable,
- Le projet N° 29 : les emplois d'un plombier et d'un électricien au service Technique. Ces emplois existent dans la collectivité, mais à l'occasion de la réussite au concours de plusieurs agents -bravo à eux- la collectivité crée ces postes sur plusieurs grades.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les suppressions et créations d'emplois telles que présentées. Nous allons reprendre par numéro de délibération pour pouvoir faire les votes. Je vous laisse faire Madame la Maire. »

Mme la MAIRE: « Avant de reprendre peut-être y a-t-il des demandes d'éclaircissement. Merci d'avoir bien expliqué et rendu ce qui pouvait paraître complexe quand on n'est pas

habitué à la manière de s'exprimer de la Fonction publique. Au départ, on s'est dit qu'ils créaient plein de postes, mais qu'ils étaient tous en vacances. Pour éviter les raccourcis que l'on fait habituellement, cet exposé que vous avez fait était très bien. Nous allons voter délibération par délibération. Je vous laisse peut être le faire dans l'ordre, Madame LAURENT. »

19. PERSONNEL COMMUNAL

Création de deux emplois de chargés de l'état civil - accueil général

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe d'un agent et la fin de contrat d'un second, il est proposé de supprimer puis de recréer 2 emplois de chargé(e)s d'état civil qui seront affectés au service Affaires Générales.

Les agents seront en charge du suivi des dossiers d'état civil et devront assurer les missions suivantes :

- Accueil et renseignement (physique et téléphonique) du public
- Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil
- Enregistrement et délivrance des documents et titres administratifs
 - Établissement des autorisations funéraires et des contrats de concession
 - Préparation des élections

Il convient ainsi de créer deux emplois permanents de Chargé.es d'état civil de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Affaires Générales	Chargé.e d'état civil	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois de chargé(e)s de l'état civil tel que créé précédemment.
- **CRÉER** les emplois permanents de chargé(e)s d'état civil tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Affaires Générales, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

20. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi d'agent d'entretien - service entretien ménager

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le service entretien ménager se compose actuellement de 7 agents à temps complet et un à temps non complet 28h/35. Or, pour bien fonctionner, le service doit régulièrement faire appel à des vacataires. Il est ainsi proposé de compléter ce service par la création d'un emploi à temps non complet 28h/35.

Au sein du service entretien ménager, l'agent devra assurer la mission d'entretien des bâtiments communaux :

- Nettoyage, décapage des sols, des portes, plinthes et encadrements, selon le protocole établi
- Remise en état après chantier
- Toutes les tâches nécessaires afférant à l'hygiène des locaux...

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent d'agent d'entretien, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Entretien ménager	Agent d'entretien	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	28/35

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,

Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **CRÉER** l'emploi permanent d'agent d'entretien tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service entretien ménager, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

21. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi d'animateur numérique B612

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi d'animateur numérique affecté au B612.

Au sein du B612, l'animateur numérique devra développer l'accès au numérique par l'animation et la médiation des TIC tout en réduisant la fracture numérique. Il devra, entre autres, apporter une assistance numérique de premier niveau sur la médiathèque en assistant le public et les agents dans ce domaine, gérer la communication numérique au sein du service. Il sera également chargé de participer aux missions générales de la médiathèque et de gérer la communication numérique et visuelle.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent d'animateur numérique affecté au sein du B612 et ainsi rattaché à la mission service à la population, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
B612	Animateur numérique	B	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;
Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,
Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi d'animateur numérique tel que créé précédemment.
- **CRÉER** ledit emploi tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au B612, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

22. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi d'assistante de direction de la MSP

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, une suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi d'Assistant.e de Direction rattaché à la Mission service à la population.

Vu :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,
- le budget,
- le tableau des emplois et des effectifs,

L'agent sera en charge d'apporter un soutien au directeur de la mission en termes d'organisation personnelle, de gestion, de communication, d'information, d'accueil, de classement et de suivi de dossiers. Il devra également assister les instances décisionnaires en termes de préparation et de suivi de dossiers. Ses missions seront notamment :

- Assister le directeur de la mission : organiser la vie professionnelle et apporter une assistance

dans le pilotage des services composant cette dernière.

- Assister les instances décisionnaires (CM, instance de direction) en termes de préparation et de suivi des dossiers spécifiques, sous l'autorité fonctionnelle des directeurs concernés.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent d'assistant.e de direction rattaché.e à la mission service à la population, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
----------------	---------------	-------------------	------------------------	---------------	-------------------------

Mission service à la population	Assistant.e de direction	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet
---------------------------------	--------------------------	---	-----------------------------------	---	---------------

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021,

Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi d'assistant.e de direction de la mission service à la population tel que créé précédemment.
- **CRÉER** ledit emploi tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés à la mission service à la population, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

23. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi d'éducateur des APS

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement, la collectivité est dotée de deux emplois permanents d'éducateurs des activités physiques et sportives dont l'un est à temps non complet 31h30/35.

Les missions actuelles dévolues à ce poste sont multiples. Il s'agit notamment d'intervenir dans les écoles primaires publiques de la commune pendant le temps scolaire, de rédiger avec les enseignants un projet pédagogique en lien avec le projet école, de développer l'activité vélo ...

Or, en parallèle, le souhait est de développer le projet « tous en selle » en partenariat avec le MIXCUBE. La volonté étant de proposer des créneaux horaires pour les adultes qui voudraient apprendre à faire du vélo, mais aussi pour ceux qui aimeraient reprendre confiance sur un vélo avant de retourner pédaler sur la voie publique et aussi de mettre en place des ateliers de petites réparations.

Dans ce contexte, le temps de travail afférent à ce poste doit dorénavant correspondre à un temps complet. S'agissant d'une modification de la durée hebdomadaire supérieure à 10 % de la durée initiale, il convient de supprimer le précédent emploi d'éducateur des APS et d'en créer un nouveau à temps complet.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Sports	Éducateur des APS	A	Conseiller territorial des APS	- Conseiller des APS - Conseiller principal des APS	Temps complet
		B	Éducateur territorial des APS	- Éducateur des APS - Éducateurs principal de 2ème classe des APS - Éducateur principal de 1ère classe des APS	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence) minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des conseillers territoriaux des APS.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;
Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021,
Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi d'éducateur des APS à temps non complet 31h30/35.
- **CRÉER** l'emploi d'éducateur des APS à temps complet tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service des sports, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

24. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi de chargé de mission développement durable

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la démission de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de Chargé.e de mission du développement durable. Cet emploi permanent sera affecté au service développement durable lui-même rattaché à la mission bâtiments et espaces publics.

Le chargé de mission développement durable propose, met en place, dirige et coordonne les politiques territoriales en matière d'environnement, d'énergie et de développement durable. Il travaille en transversalité avec l'ensemble des services de la collectivité. À ce titre, il est le référent technique pour les élus en charge de ces thématiques. Il devra entre autres :

- déclinier et mettre en œuvre les politiques publiques de la municipalité en matière d'environnement
- assurer le pilotage du DICRIM et du PCS
- assurer un rôle d'accompagnement et d'appui au développement de pratiques en faveur de l'environnement auprès des acteurs du territoire

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de Chargé.e de mission développement durable de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Développement durable	Chargé.e de mission	A	Attaché territorial	- Attaché	Temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau minimum bac + 3 (licence). De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021,

Oùï l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent de Chargé.e de mission développement durable tel que créé précédemment.
- **CRÉER** ledit emploi tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service développement durable, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

25. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi de directeur administratif et financier

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de Directeur Administratif et Financier. Cet emploi permanent sera affecté au service Finances - Contrôle de Gestion - Commande Publique - Juridique - Archive - Foncier.

L'agent sera en charge d'animer et de piloter la fonction financière déconcentrée, d'organiser et de piloter la commande publique et le contrôle de gestion ainsi que les affaires juridiques et foncières. Il aura également pour missions, entre autres, de participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie financière et juridique de la collectivité, participer aux instances de pilotage, d'assurer une collaboration transversale avec les autres services.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de Directeur Administratif et Financier de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Finances - Contrôle de Gestion - Commande Publique - Juridique - Archive - Foncier	Directeur Administratif et Financier	A	Attaché territorial	- Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	Temps complet

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence) minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,

Oui l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent de Directeur Administratif et Financier tel que créé précédemment.
- **CRÉER** l'emploi permanent de Directeur Administratif et Financier tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Finance - Contrôle de Gestion - Commande Publique - Juridique - Archive - Foncier, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

26. PERSONNEL COMMUNAL

Création de l'emploi de gestionnaire carrière paie absence

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de Gestionnaire carrière-paie-absence rattaché à la Direction des Ressources Humaines.

Au sein de la Direction des Ressources Humaines, rattaché à la responsable carrière - paie - absences, l'agent aura comme mission, pour un portefeuille de services, d'appliquer et gérer l'ensemble des processus de déroulement de la paie des agents de la ville et du CCAS. Il devra entre autres assurer :

- la gestion de la paie et de certains événements de carrière
- la gestion des absences et de la maladie
- l'administration du personnel

Il sera également responsable du mandatement de la paie.

Il convient ainsi de créer l'emploi permanent de gestionnaire carrière-paie-absence rattaché au sein de la Direction des Ressources Humaines, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Direction des Ressources Humaines	Gestionnaire carrière-paie-absence	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif territorial - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	Temps complet

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,

Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi de gestionnaire carrière-paie-absence tel que créé précédemment.

- **CRÉER** l’emploi permanent de gestionnaire carrière-paie-absence tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés à la Direction des Ressources Humaines, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L’UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

27. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois de gardien de stade, gymnase et agent d’entretien des sports

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d’emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l’occasion de chaque vacance d’emploi et quel qu’en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l’ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d’emploi avec, en amont, la suppression de l’emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe de l’agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l’emploi de gardien de stade. Dans le même sens et suite au départ en retraite de l’agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l’emploi d’agent d’entretien du service des sports.

Parallèlement, le service des sports est actuellement doté d’un emploi de gardien de gymnase qui, lors de sa création, a été ouvert au grade d’adjoint technique territorial.

Or, suite à la réussite au concours d’adjoint technique principal de 2ème classe de l’agent occupant cet emploi, il est proposé de l’ouvrir à ce grade.

Au sein du service des sports :

1-/ Le gardien de stade devra assurer l’accueil des associations, le gardiennage, la surveillance, l’entretien et la maintenance des stades et équipements sportifs de plein air. Ses missions seront notamment :

2-/ L’agent d’entretien devra effectuer les prestations d’entretien ménager journalier ainsi que remise en état périodique et toute tâche relatif à l’hygiène des locaux.

3-/ Le gardien de gymnase devra assurer l’accueil des associations, le gardiennage, l’entretien, la sécurité, des équipements sportifs couverts et leurs abords.

Il convient ainsi de créer les emplois permanents de gardien de stade, d’agent d’entretien et de gardien de gymnase rattachés au service des sports, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d’emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
		C			

Sports	Gardien de stade		Adjoint technique territorial	- Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet
	Gardien de gymnase				
	Agent d'entretien				

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;
Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,
Où l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois de gardien de stade, agent d'entretien et gardien de gymnase du service des sports tels que créés précédemment.
- **CRÉER** lesdits emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service des sports, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

28. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois de responsable SATECH et chargé d'accueil des services techniques
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite à la mutation en externe de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de responsable du service administratif et financier des services techniques. Dans le même sens et suite au départ en retraite de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de chargé.e d'accueil des services techniques.

Au sein du service SATECH, rattachés à la mission bâtiments et espaces publics :

1-/ Le responsable supervise, dirige et coordonne l'activité administrative et financière de la mission Bâtiments et Espaces Publics et apporte un soutien de gestion transversale auprès des services de la mission. Il s'agit d'une personne ressource pour la mission dans tous les domaines administratifs. Il coordonnera les procédures budgétaires et des marchés publics, et en assurera le suivi et supervisera, entre autres, le projet « gestion des moyens de la ville. »

2-/ Le chargé.e d'accueil, en lien direct avec le responsable du service administratif et financier des services techniques et le directeur de la mission bâtiments et espaces publics, sera en charge de l'accueil physique et téléphonique du public ainsi que des tâches de secrétariat administratif de la mission.

Il convient ainsi de créer les emplois permanents de responsable du service SATECH et de chargé.e d'accueil des services techniques rattachés à la mission bâtiments et espaces publics, de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
SATECH	Responsable SATECH	B	Rédacteur territorial	- Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	Temps complet
		A	Attaché territorial	- Attaché	
	Chargé.e d'accueil	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi de responsable du service SATECH est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 (licence) minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 du 18 mars 2021,

Ouï l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois de responsable SATECH et chargé.e d'accueil des services techniques tels que créés précédemment.
- **CRÉER** les dits emplois permanents tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service SATECH, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

29. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois de plombier et électricien suite réussite concours

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Actuellement, le service entretien des bâtiments, rattaché à la mission bâtiments et espaces publics, est doté de deux emplois permanents : un plombier et un électricien.

Ces emplois, lors de leurs créations, ont été ouverts au grade d'adjoint technique territorial.

Or, suite à la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2ème classe des agents les occupants, il est proposé d'ouvrir ces emplois à ce grade.

Il convient ainsi de créer les deux emplois de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Entretien des bâtiments	Plombier	C	Adjoint technique territorial	- Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet
	Électricien			- Adjoint technique principal de 1ère classe	

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,

Oùï l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois mentionnés ci-dessus tels que créé précédemment.
- **CRÉER** les emplois de plombier et électricien tels que proposés dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service entretien des bâtiments, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, chapitre 012
- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

30. PERSONNEL COMMUNAL

Création des emplois suite à la réorganisation du service petite enfance

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Cette pratique ayant été galvaudée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois, il appartient à la commune de se remettre en conformité avec la réglementation.

Pour cela, une information complète a été faite lors des Comités Techniques des 17 décembre 2020 et 16 mars 2021. Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat ...) il sera nécessaire de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires en matière de création d'emploi avec, en amont, la suppression de l'emploi existant.

Dans ce contexte, et suite au départ à la retraite de l'agent, il est proposé de supprimer puis de recréer l'emploi de régisseur comptable et assistant.e administratif les P'tits Mômes. Cet emploi permanent sera affecté à la crèche collective les P'tits Mômes rattachée au service petite enfance.

Au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant les P'tits Mômes, l'agent assistera la directrice de la structure dans la gestion administrative et financière de cette dernière.

En parallèle, impulsé par la fusion des anciens services jeunesse et enfance, devenu un seul et même service intitulé enfance-jeunesse, il convient de supprimer les emplois de :

1-/ Responsable du service enfance afin de créer un emploi de Responsable enfance-jeunesse

Sous l'autorité du Directeur de la Mission Services à la Population, l'agent assurera la responsabilité et l'encadrement du service Enfance/Jeunesse. Ses missions principales seront de participer à la définition de la Politique Enfance/Jeunesse, d'être garant de sa mise en œuvre ainsi que des projets de la collectivité, d'assurer la coordination des différents agents dans le cadre du projet global de la collectivité négocié avec la Caf, en lien avec les partenaires institutionnels et/ou associatifs concernés, d'effectuer le pilotage et suivi administratif et financier et l'évaluation des différents dispositifs contractuels portés par la Collectivité avec les partenaires

2-/ Coordonnateur jeunesse afin de créer un emploi de coordonnateur enfance - jeunesse

Au sein du service Enfance/Jeunesse, et rattaché au responsable de service, l'agent coordonne les activités des établissements en direction des 3/25 ans et les dispositifs dans le cadre du projet global de la collectivité, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs de territoire et avec l'agent jeunesse qu'il encadre. Ses missions principales seront la mise en œuvre opérationnelle du projet Enfance-Jeunesse dans le cadre du contrat signé avec la Caf et le suivi administratif et financier, la participation à l'animation opérationnelle des partenariats sur le territoire, la conception et animation du Conseil Municipal des Jeunes.

3- / Coordonnateur petite enfance délégué - Chargé de l'accueil des familles afin de créer un emploi de coordonnateur petite-enfance parentalité

Au sein de la mission services à la population, l'agent aura pour missions principales d'effectuer la mise en œuvre du projet petite enfance de la Ville dans le cadre du contrat signé avec la Caf, de participer à l'animation territoriale, de gérer et suivre les projets (parentalité, projets des établissements), d'assurer le suivi administratif et financier des actions petite enfance.

4-/ Coordonnateur suivi des jeunes et événementiel emploi afin de créer 2 emplois permanents

a) L'emploi permanent d'animateur jeunesse

Au sein du service Enfance-Jeunesse, et sous la responsabilité du coordinateur enfance-jeunesse, il aura pour missions principales d'assurer l'animation du Point d'Information

Jeunesse, de mettre en place des projets d'animation à destination des 12-25 ans et d'accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets. Il sera le référent jeunesse au sein de la collectivité.

b) Responsable du secteur réussite éducative

L'agent aura pour missions principales- entre autres-, d'assurer le suivi, l'ingénierie et l'évaluation du PRE le du dispositif PRE, d'animer et développer le réseau via l'accompagnement, le suivi et l'évaluation des actions et parcours individualisés, de manager le référent de parcours PRE, de coordonner certains dispositifs, d'animer les instances ad-hoc, de piloter les actions de soutien scolaire en lien avec l'éducation nationale et celles répondant aux appels à projets de l'État (Vacances apprenantes...)

Il convient ainsi de créer les emplois permanents énoncés ci-dessus de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Enfance - Jeunesse	Responsable enfance-jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché principal	Temps complet
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif	
	Coordinateur enfance - jeunesse	A	Attaché territorial	- Attaché principal	
			Conseiller territorial socio-éducatif	- Conseiller socio-éducatif - Conseiller supérieur socio-éducatif	
	Coordinateur petite-enfance parentalité	A	Attaché territorial	- Attaché principal	
			Éducateur de jeunes enfants	- Éducateur de jeunes enfants - Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
	Animateur jeunesse	B	Animateur territorial	- Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
		C	Adjoint d'animation territorial	- Adjoint d'animations principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

Crèche les P'tits Mômes	Régisseur comptable et assistant.e administratif	C	Adjoint administratif territorial	- Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe
Cohésion sociale et développement économique	Responsable du secteur réussite éducative	B	Animateur territorial	- Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe

L'ensemble de ces emplois pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

De plus, pour les emplois relevant de la catégorie A uniquement et lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984, l'emploi cité ci-dessus est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe au niveau bac + 3 minimum. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi pour lequel l'emploi a été ouvert et en fonction du diplôme détenu par l'agent.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3 1°, 3-2, et 3-3,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique commun Ville et CCAS recueilli lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,

Oùï l'exposé du rapporteur

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** les emplois permanents mentionnés ci-dessus tel que créé précédemment.
- **CRÉER** lesdits emplois tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la Ville, affectés au service Enfance-Jeunesse, Crèche les P'tits Mômes, Cohésion sociale et développement économique, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Ville, au chapitre 012.

- **AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Mme la MAIRE: « *Nous passons à la délibération N°31. Je précise que la délibération avait été corrigée. On n'a pas forcément souhaité réimprimer toutes les délibérations pour des petites modifications, mais elle a été mise sur le Cloud dans la bonne version le 23 mars. Elle vous a aussi été transmise modifiée. Par un petit souci d'économie de papier, on s'est dit que vous accepteriez que nous la présentions modifiée ce soir. Allez-y Madame LAURENT.* »

31. PERSONNEL COMMUNAL

Mise en place du RIFSEEP pour de nouveaux cadres d'emploi

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le 2014-513 du 20 mai 2014 a rénové le système des régimes indemnitaires de la fonction publique en instituant un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Par délibération du 24/01/2017, la commune de Saint Genis Laval a mis en place le RIFSEEP pour les cadres d'emploi concernés par les décrets 2014-513 du 20 mai 2014 et 2014-5126 du 16 décembre 2014 et les arrêtés afférents.

Cette délibération a été successivement complétée au fur et à mesure de la parution des décrets par les délibérations du 14/03/2017 et du 04/07/2017, et du 9 octobre 2018 pour les cadres d'emploi concernés par les arrêtés publiés pour les cadres d'emploi de la Fonction Publique d'État.

Aujourd'hui, suite à la parution du décret n°2020-182, il convient donc de délibérer sur les cadres d'emploi suivants :

- pour la filière technique :
 - le cadre d'emploi des ingénieurs,
 - le cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- pour la filière sportive :
 - le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives
- pour la filière médico-sociale :
 - le cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants,
 - le cadre d'emploi des puéricultrices cadres territoriaux de santé,
 - le cadre d'emploi des puéricultrices territoriales,
 - le cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture,
 - le cadre d'emploi des auxiliaires de soins.

1. Cadre général

La mise en place du RIFSEEP prévoit 2 composantes :

- une part mensuelle : Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertise (IFSE)
- une part annuelle : Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Les dispositions concernant les agents relevant de la filière de la police municipale restent en vigueur, car ils ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP

La délibération du 29 mars 1985, modifiée par la délibération du 30 juin 1933, relative au complément de rémunération annuel des agents de la collectivité reste en vigueur.

1. Classement dans les groupes

Aujourd'hui, il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE). Cette indemnité

est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants posé par la circulaire :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception et notamment :
 - o Responsabilité d'encadrement
 - o Aide à la décision
 - o Choix stratégiques
 - o Responsabilité budgétaire
 - o Coordination d'actions ou de projets impactant
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o Expertise et autonomie
 - o Diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o Relations avec des partenaires externes et internes
 - o Relation usagers
 - o Responsabilité technique spécifique

1. Les bénéficiaires et modalités d'attribution individuelle

Le RIFSEEP est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune
- aux agents en CDI.

Le montant est individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération. Le régime indemnitaire sera proratisé selon le temps de travail de l'agent.

Les montants retenus pour chaque groupe de fonctions proposé seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux ci-dessous. Ces derniers sont indicatifs et sont supérieurs à ce que la collectivité verse aux agents individuellement.

Les dispositions concernant les agents relevant de la filière de la police municipale restent en vigueur car les agents de cette filière ne sont pas concernés par la mise en place du RIFSEEP

1. Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En cas d'indisponibilité physique, il sera appliqué une diminution de l'IFSE au 31ème jour d'absence telle que défini dans la délibération n°01.2019.010.

1. Montant de l'IFSE - détermination des groupes de fonctions et montants maximaux

1) Filière technique

a) le cadre d'emploi des ingénieurs

Cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux (A) Décret n° 2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 26 décembre 2017					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Equipe de Direction	36210	22310	21726	13035

	générale				
Groupe 2	Direction de service, d'équipements	32130	17205	13250	6890
Groupe 3	Chargé(e) de mission à forte expertise Autres fonctions	25500	14320	10200	5730
Groupe 4	Chargé(e) de mission, Responsable à forte expertise Autres fonctions	25500	14320	8160	3265

b) le cadre d'emploi de techniciens

Cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux(B) Décret n° 2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 7 novembre 2017					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à forte valeur ajoutée ou à fort champ d'action	17480	8030	12236	5621
Groupe 2	Coordonnateur de travaux Responsable de secteur Chef de projet	16015	7220	8008	3610
Groupe 3	Chargé du suivi d'une thématique spécifique	14650	6670	7325	3335

2) Filière sportive

α) le cadre d'emploi des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

Cadre d'emploi des Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives (A) Décret n° 2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service,	25500	25500	10200	5730

	d'équipement				
Groupe 2	Chargé(e) de missions Autres fonctions	20400	20400	8160	3265

3) Filière médico sociale
a) le cadre d'emploi des Éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de jeunes enfants (A) Décret n°2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 17 décembre 2018					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable ou adjoint de direction d'un équipement	14000	14000	7000	7000
Groupe 2	Adjoint au responsable de service ou en continuité de direction Coordonnateur petite enfance - parentalité	13500	13500	6750	6750
Groupe 3	Educateur de jeunes enfants "de terrain" Autres fonctions	13000	13000	6500	6500

b) le cadre d'emploi des puéricultrices cadres territoriaux de santé et puéricultrices territoriales

Cadre d'emploi des puéricultrices cadres territoriaux de santé (A) Décret n°2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Directrice d'équipement petite enfance	25500	25500	12750	12750
Groupe 2	Responsable de RAM	20400	20400	10200	10200

Groupe 3	Autres fonctions	20400	20400	10200	10200

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales (A) Décret n° 2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Directrice d'équipement petite enfance	19480	19480	9740	9740
Groupe 2	Responsable de RAM	15300	15300	7650	7650
Groupe 3	Autres fonctions	15300	15300	7650	7650

c) le cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures territoriaux

Cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux (C) Décret n° 2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 20 mai 2014					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Auxiliaire positionnée de manière régulière sur des fonctions de continuité de direction	11340	7090	5670	3545
Groupe 2	Auxiliaire assurant de manière régulière le tutorat de stagiaire	10800	6750	5400	3375
Groupe 3	Auxiliaire	10800	6750	5400	3375

d) le cadre d'emploi des auxiliaires de soins

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Soins (C) Décret n° 2020-182 du 27/02/2020 Arrêté du 20 mai 2014					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les	Montant maximum retenu par la	Montant maximum retenu par la

			agents logés pour NAS	collectivité	collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Auxiliaire de soins -responsable d'une thématique	11340	7090	5670	3545
Groupe 2	Auxiliaire de soins auprès des usagers	10800	6750	5400	3375

2. Montant du CIA - détermination des montants maxima par groupes de fonction

a) Pour la filière technique

cadres d'emplois	Groupe	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant retenu
Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	6 390 €	6 390 €
	Groupe 2	5 670 €	5 670 €
	Groupe 3	4 500 €	4 500 €
Techniciens territoriaux	Groupe 1	2380 €	2380 €
	Groupe 2	2185 €	2185 €
	Groupe 3	1995 €	1995 €

b) Pour la filière technique Filière sportive

cadres d'emplois	Groupe	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant retenu
Conseiller Territorial des Activités Physiques et Sportives	Groupe 1	4500 €	4500 €
	Groupe 2	3600 €	3600 €

3) Filière médico sociale

cadres d'emplois	Groupe	Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaire	Montant retenu
Puéricultrices cadres territoriales de santé	Groupe 1	4500 €	4500 €
	Groupe 2	3600 €	3600 €
	Groupe 3	3600 €	3600 €
Puéricultrices territoriales	Groupe 1	3440 €	3440 €
	Groupe 2	2700 €	2700 €
	Groupe 3	2700 €	2700 €
Educateur de Jeunes Enfants	Groupe 1	1680 €	1680 €
	Groupe 2	1620 €	1620 €

	Groupe 3	1560 €	1560 €
Auxiliaire de puériculture	Groupe 1	1260 €	1260 €
	Groupe 2	1200 €	1200 €
	Groupe 3	1200 €	1200 €
Auxiliaire de soins	Groupe 1	1260 €	1260 €
	Groupe 2	1200 €	1200 €

Considérant,

- 1) le décret 2014-513 du 20/05/2014
- 2) la Délibération n° 01.2017.006 - Mise en place du RIFSEEP
- 3) la délibération 03.2006.026 du 20 mars 2006
- 4) la délibération complémentaire n°07.2017.054 - RIFSEEP pour les CDI, le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine
- 5) la délibération complémentaire n°10.2018.071 - RIFSEEP pour les cadres d'emplois des bibliothécaires, des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- 6) la délibération n°01.2019.010 fixant les modulations du RIFSEEP en cas d'indisponibilité physique
- 7) le décret n°2020-182 du 27/02/202

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021,
Où l'exposé du rapporteur,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

-**INSTAURER** une indemnité de fonctions, sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des puériculteurs (rices) territoriaux cadres de santé, des puériculteurs (rices) territoriaux, des Éducateurs de Jeunes Enfants, des Auxiliaires de puériculture territoriaux, des Auxiliaires de soins

- **INSTAURER** le Complément Indemnitaire Annuel pour les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des puériculteurs (rices) territoriaux cadres de santé, des puériculteurs (rices) territoriaux, des Éducateurs de Jeunes Enfants, des Auxiliaires de puériculture territoriaux, des Auxiliaires de soins, les cadres d'emploi des ingénieurs territoriaux, des techniciens territoriaux, des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, des puériculteurs (rices) territoriaux cadres de santé, des puériculteurs (rices) territoriaux, des Éducateurs de Jeunes Enfants, des Auxiliaires de puériculture territoriaux, des Auxiliaires de soins

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021, chapitre 012,

- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus.

Mme la MAIRE: « *Merci Madame LAURENT. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Nous passons au vote.* »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

32. PERSONNEL COMMUNAL

Recrutement de saisonniers 2021

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Pour faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers.

Ces besoins concernent plus particulièrement les services logistiques, entretien des bâtiments, espaces verts et sport.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers, et de s'appuyer sur les services compétents afin de rencontrer dans un premier temps, les candidats en recherche d'emploi, puis dans un 2ème temps, de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités des candidats.

Les postes concernés sont les suivants :

Service espaces verts

2 emplois maximum d'adjoint technique correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 1er Juillet 2021 au 30 Juillet 2021 et du 2 Août 2021 au 31 Août 2021 sur des fonctions d'aide jardinier.

Service entretien des bâtiments et logistique

2 emplois maximum d'adjoint technique correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 1er juillet 2021 au 30 juillet 2021 et du 2 août 2021 au 31 août 2021 sur des fonctions d'agent technique de bâtiment ou d'agent de manutention.

Service des sports

3 emplois maximum d'adjoint technique correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C, sur des fonctions de gardien de gymnase du 02 août au 27 Août 2021, et de 2 gardiens de stades pour les périodes du 19 juillet au 13 août 2021 et du 26 juillet au 20 août 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 ;

Vu l'avis de la commission n°4 du 18 mars 2021 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** en cette forme le principe du recours à des emplois saisonniers, tel qu'énoncé précédemment, à partir de l'année 2021.

- **DIRE** que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre globalisé 012 du budget 2021.

Mme la MAIRE: « Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Non. Nous passons au vote. »

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

Mme la MAIRE: « Je vous rappelle que vous devez signer les maquettes avant de partir, même si vous avez très faim. Il faut être encore un petit peu patient. La date du prochain Conseil est le 27 mai. Nous espérons que le 27 mai nous pourrions être tous ensemble, sans masque : je ne le pense pas, mais au moins ensemble. Pour le fonctionnement démocratique c'est quand même plus réjouissant. Il est vrai que nous essayons de faire tourner pour que chacun puisse assister. On fait beaucoup de visios et on se rend compte de la difficulté et de la frustration que l'on peut avoir à ne pas être sur place pour échanger directement. On espère... Merci pour cette dernière délibération adoptée à l'unanimité. Merci à ceux qui nous

ont suivis jusqu'au bout, s'il y en a, et puis rendez-vous le 27 mai. J'espère avec tous les élus et peut-être du public aussi si possible. Merci à vous et n'oubliez pas de signer. Bonsoir à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 17/05/2021
La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET